Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_092-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame Jehanno à Monsieur Quistrevert

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° AGJ 092 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Christophe HAZO de ses fonctions d'adjoint au maire, de conseiller municipal et de conseiller communautaire pour cause d'inéligibilité (articla L.231 du code électoral) et ceci suite à une évolution professionnelle au sein de sa collectivité territoriale.

- **Concernant le poste de conseiller municipal**

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès l'acceptation du courrier par le Préfet soit le 5 septembre 2022.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste ***Theix-Noyalo, Demain Ensemble*** de remplacer Monsieur Christophe HAZO par Madame Ludivine LE LUHERNE qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_092-DE

- **Concernant le poste de conseiller communautaire**

Sur la base de l'article .273-10 du code électoral, le remplacement de Monsieur Hazo doit se faire par un candidat du même sexe en l'occurrence et selon la liste déclarative de mars 2020, il s'agira de Monsieur Sullivan VALIENTE qui accepte.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de

Madame Ludivine LE LUHERNE comme conseillère municipale.

Monsieur Sullivan VALIENTE comme conseiller communautaire.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_092-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
SENE

Effectif légal du conseil municipal
:

COMMUNE :

THEIX-NOYALO

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° En cas d'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Christian SEBILLE	17/03/1970	28 juin 2020	1349
Premier adjoint	Mme	Anne JEHANNO	06/12/1973	28 juin 2020	1349
2ème Adjoint	M.	Yoann THEBAUT	25/12/1984	28 juin 2020	1349
3ème Adjoint	Mme	Danielle CATREVAUX	11/12/1952	28 juin 2020	1349
4ème Adjoint	M.	Alain CELARD	23/04/1972	28 juin 2020	1349
5ème Adjoint	Mme	Isa KERYJAOUEN	22/11/1973	28 juin 2020	1349
6ème Adjoint	M.	Eric NEAR	05/08/1971	28 juin 2020	1349
7ème Adjoint	Mme	Caroline LE BODIC	30/11/1978	28 juin 2020	1349
8ème Adjoint	M	Yves LOUIS	14/01/1987	28 juin 2020	1349
Conseiller	M.	Jean-Claude ROCAULT	10/04/1947	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Christiane GUILBAUD	21/12/1948	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Martine GUILLERME	06/11/1952	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Hélène COET	04/09/1956	28 juin 2020	1349
Maire délégué de Noyalo	M.	Luc QUISTREBERT	16/09/1957	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Khadija REBOUT	21/02/1966	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Nadine QUINTIN	17/10/1972	28 juin 2020	1349
Conseiller	M.	Madani MOUACI	10/01/1974	28 juin 2020	1349
Conseiller	M.	Benoît GROYER	11/02/1974	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Ikram EL ADIB	30/01/1978	28 juin 2020	1349
Conseillère	Mme	Stéphanie DELOURME	31/07/1980	28 juin 2020	1349
Conseiller	M.	Sullivan VALIENTE	08/06/1987	28 juin 2020	1349
Conseiller	M.	Gilbert STEVANT	19/11/1950	28 juin 2020	1168
Conseillère	Mme	Pauleette MAILLOT	06/02/1951	28 juin 2020	1168
Conseillère	Mme	Denise HOUSSAYE	15/09/1956	28 juin 2020	1168
Conseiller	M.	Francis ANTOINE	01/09/1958	28 juin 2020	1168
Conseiller	M.	Dominique MAUGUEN	12/10/1963	28 juin 2020	1168
Conseiller	M.	Benjamin DUHAILLER	01/10/1988	31 août 2020	1168
Conseillère	Mme	Marie Jo PASQUIER	10/07/1953	30 juin 2021	1349

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AFFICHE LE 21/09/2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_092-DE

...seiller	M	Gérémy GUILLEVIN	19/08/1972	28 septembre 2021	1349
...seillère	Mme	Claire LE MOUËL.....	10/01/1951	16 novembre 2021	330
...seillère	Mme	Marie-Christine GUILLOU	21/06/1952	5 mai 2022	1168
...seillère	Mme	Myriam LECOMTE DUROUIL	05/10/1962	5 mai 2022	1349
...seillère	Mme	Ludivine LE LUHERNE	03/02/1990	14 septembre 2022	1349

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Theix-Noyalo , le 14 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_093-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame Jehanno à Monsieur Quistrevert

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° AGJ 093 – MODIFICATION DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE M. Christophe HAZO

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Christophe HAZO cela à des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Christophe HAZO était membre de la commission institutionnelle susvisée par délibération du 31 août 2020

- Commission 1 – Ressources
- Commission 2 – Aménagement et cadre de Vie.

Il était également membre suppléant du Comité Technique et du CHSCT.

De plus Monsieur Christophe HAZO était membre de la commission consultative citoyenne mises en place par délibération du 27 mars 2021

- Commission 3C Mobilité

Il est proposé ce jour que Madame Ludivine LE LUHERNE remplace Monsieur Christophe HAZO dans ses fonctions au sein de toutes les instances susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_093-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions MM. Stevant, Duhaillier, Antoine, Mauguen et Mmes Le Mouel, Houssaye, Maillot, Guillou) des membres présents et représentés

ENTERINE l'installation de Madame Ludivine LE LUHERNE au sein de toutes les instances précitées.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_094-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame Jehanno à Monsieur Quistrevert

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N°AGJ 094 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Suite à la démission de Monsieur Christophe HAZO, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, par courrier du 29 août 2022, adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan.

En application du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, et conformément aux délibérations prises le 11 janvier 2021 relatives à la désignation du nombre d'adjoint et à leur installation.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoint.
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, et que dans l'hypothèse de la désignation de deux adjoints il convient de recourir à un vote à bulletin secret sous forme de scrutin de liste à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_094-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouvel adjoint et je vous propose la candidature de Monsieur Yves LOUIS comme 8ème Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Christophe HAZO

Est candidat sur la liste Theix-Noyalo, demain ensemble : Monsieur Yves LOUIS
Secrétaire : Madame QUINTIN
Assesseurs : Monsieur CELARD et Monsieur NEAR

Votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 10
Suffrages exprimés : 22

Monsieur Yves LOUIS a obtenu 22 voix.

Monsieur Yves LOUIS est installé dans sa nouvelle fonction d'adjoint au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

NOMME Monsieur Yves LOUIS comme 8ème Adjoint au Maire.

PRECISE que les autres adjoints restent à leur place conformément à la délibération susvisée
1ère Adjointe : Madame Anne JEHANNO
2ème Adjoint : Monsieur Yoann THEBAUT
3ème Adjointe : Madame Danielle CATREVAUX
4ème Adjoint : Monsieur Alain CELARD
5ème Adjointe : Madame Isa KERIJAOUEN
6ème Adjoint : Monsieur Eric NEAR
7ème Adjointe : Madame Caroline LE BODIC
8ème Adjoint : Monsieur Yves LOUIS

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_094-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
SENE

Effectif légal du conseil municipal
33

Nombre de conseillers en exercice
33

COMMUNE :

THEIX-NOYALO

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION COMPLEMENTAIRE D'UN ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de septembre 2022 à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEIX-NOYALO

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nom	*Nom*	*Nom*
Monsieur Christian Sébille	Madame Ikram El Adib	Madame Marie Christine Guillou
Monsieur Luc Quistrebert	Madame Khadija Rebout	Madame Claire Le Mouel
Madame Nadine Quinrio	Madame Christiane Guilbaud	Monsieur Yoann Thébaut
Monsieur Alain Céland	Monsieur Madani Mouaci	
Madame Isa Kéryjaouen	Monsieur Francis Antoine	
Monsieur Eric Néar	Madame Paulette Maillot	
Monsieur Sullivan Valiente	Monsieur Grégory Guillevin	
Madame Ludivine Le Luherne	Monsieur Gilbert Stevant	
Madame Caroline Le Bodic	Madame Denise Houssaye	
Madame Stéphanie Delnutme	Monsieur Jean-Claude Roumult	

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du *CGCT « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».*

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, de candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'il n'y avait qu'un candidat pour le poste vacant aux fonctions d'adjoint au maire

Il a ensuite été procédé à l'élection du poste d'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_094-DE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 10

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22

f. Majorité absolue 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste THEIX NOYALO DEMAIN ENSEMBLE Monsieur Yves LOUIS (8ème adjoint)	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé le candidat Yves LOUIS de la liste THEIX NOYALO DEMAIN ENSEMBLE. Il a pris rang dans l'ordre du tableau.

Observations et réclamations

... .

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_094-DE

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

COMMUNE : THEIX-NOYALO

Toutes communes

ÉLECTION COMPLEMENTAIRE DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(Dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Date élection	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	Christian SEBILLE	17/03/1970	Maire	11/01/2021	25
Mme	Anne JEHANNO	06/12/1973	Premier adjoint	11/01/2021	25
M	Yoann THEBAUT	25/12/1984	Deuxième Adjoint	28/09/2021	21
Mme	Danielle CATREVAUX	11/12/1952	Troisième Adjoint	11/01/2021	25
M	Alain CELARD	23/04/1972	Quatrième Adjoint	11/01/2021	25
Mme	Isa KERIJAOUEN	22/11/1973	Cinquième Adjoint	11/01/2021	25
M	Eric NEAR	05/08/1971	Sixième Adjoint	11/01/2021	25
Mme	Caroline LE BODIC	30/11/1978	Septième Adjoint	11/01/2021	25
M	Yves LOUIS	14/01/1987	Huitième Adjoint	14/09/2022	22

Fait à Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022

Le maire
Christian SEBILLE

Les assesseurs,
Eric NEAR et Alain CELARD

Le secrétaire,
Nadine QUINTIN

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_095-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame Jehanno à Monsieur Quistrevert

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N°AGJ 095 - INDEMNITE DE FONCTIONS ELECTIVES – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant.

Par délibération du 11 janvier 2021 il avait été fixé les indemnités électives de la manière suivante :

Pour la commune nouvelle :

Fonction	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	**55 %**	2139.17 €
Adjoints au Maire (5)	**18.50 %**	719.54 €
Adjoints au Maire (3)	**11.50 %**	447.28 €
Conseillers Municipaux délégués (3)	**10%**	388.94 €

Pour la commune déléguée de Noyalo :

Fonction	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
Maire délégué	**18.50%**	719.54 €

Afin de tenir compte des démissions successives d'un conseiller municipal délégué et d'un adjoint au maire, il est proposé ce jour d'amender le tableau comme décrit ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_095-DE

Précision étant faite que les montants tiennent également compte de la revalorisation du point d'indice opérée au niveau national à compter du 1er juillet 2022.

Titre	Indemnité %	Montant brut mensuel (Indice brut 1015)	Montant brut annuel
MAIRE	55,00%	2 214,04 €	26 568,48 €
1er Adjoint au Maire	18,50%	744,72 €	8 936,67 €
2ème Adjoint au Maire	18,50%	744,72 €	8 936,67 €
3ème Adjoint au Maire	18,50%	744,72 €	8 936,67 €
4ème Adjoint au Maire	18,50%	744,72 €	8 936,67 €
5ème Adjoint au Maire	18,50%	744,72 €	8 936,67 €
6ème Adjoint au Maire	11,50%	462,94 €	5 555,23 €
7ème Adjoint au Maire	11,50%	462,94 €	5 555,23 €
8ème Adjoint au Maire	11,50%	462,94 €	5 555,23 €
Conseillère déléguée	10,00%	402,55 €	4 830,63 €

Titre	Indemnité %	Montant brut mensuel (Indice brut 1015)	Montant brut annuel
MAIRE DELEGUE	18,50%	744,72 €	8 936,67 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Mmes Le Mouel et Guillou) des membres présents et représentés*

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Jehanno, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N°AGJ 096 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, *« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Vu le courrier du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Rapports annuels 2021 des délégations de service public :

- transports publics urbains de voyageurs
- gestion et exploitation du golf public à Baden
- gestion et exploitation du centre aquatique Aquagolfe à Surzur
- gestion et exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan
- gestion et exploitation des pépinières d'entreprises Créalis à Vannes et Le Prisme à Vannes
- gestion et exploitation du crématorium à Plescop
- réseaux de communications électroniques à très haut débit
- Rapport d'activités annuel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Rapport annuel de l'Echonova – REMA
- Rapport annuel de 47° Nautik – RENVA
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable
- Rapport annuel sur le service des déchets ménagers

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu la communication des rapports de GMVA, des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif aux membres du conseil municipal et ceci en application des articles L2224-5, L2224-17-1 et D.2224-3 du CGCT,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de

La communication du rapport d'activités 2021 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ainsi que des rapports d'activités 2021 de l'ensemble des services précités.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Rapport d'activité

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

2021

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Sommaire

Territoire et institution ..... p. 4

Le territoire en chiffres ..... p. 5

Une institution en évolution ..... p. 6

- Des compétences définies... ..... p. 6
- ... gérées par des services organisés autour de la direction générale ..... p. 6
- Des équipements structurants ..... p. 7

Éléments financiers ..... p. 8

Budget 2021 ..... p. 9

Ressources :
d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ? ..... p. 10

Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ? ..... p. 11

Informations financières ..... p. 12

Des ressources au service des projets ..... p. 13

Affaires juridiques et instances ..... p. 14

Communication ..... p. 15

Ressources humaines ..... p. 16

Systèmes d'information ..... p. 17

Services techniques ..... p. 18

Budget, comptabilité et commande publique ..... p. 19

Contrats territoriaux ..... p. 20

Des projets liés aux compétences ..... p. 21

Aménagement et urbanisme ..... p. 22

Habitat et logement ..... p. 23

Développement économique ..... p. 24

Emploi, insertion et enseignement supérieur ..... p. 25

Tourisme ..... p. 26

Collecte et valorisation des déchets ..... p. 27

Politiques environnementales ..... p. 28

Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations ..... p. 29

Eau et assainissement ..... p. 30

Mobilité ..... p. 31

Aménagement numérique ..... p. 32

Culture ..... p. 33

Sports et loisirs ..... p. 34

Solidarités ..... p. 35

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

© A. Lamoureux - Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Territoire et institution

Le territoire en chiffres ..... p. 5
Une institution en évolution ..... p. 6
◆ Des compétences définies... ..... p. 6
◆ ... gérées par des services organisés autour de la direction générale ..... p. 6
◆ Des équipements structurants ..... p. 7

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

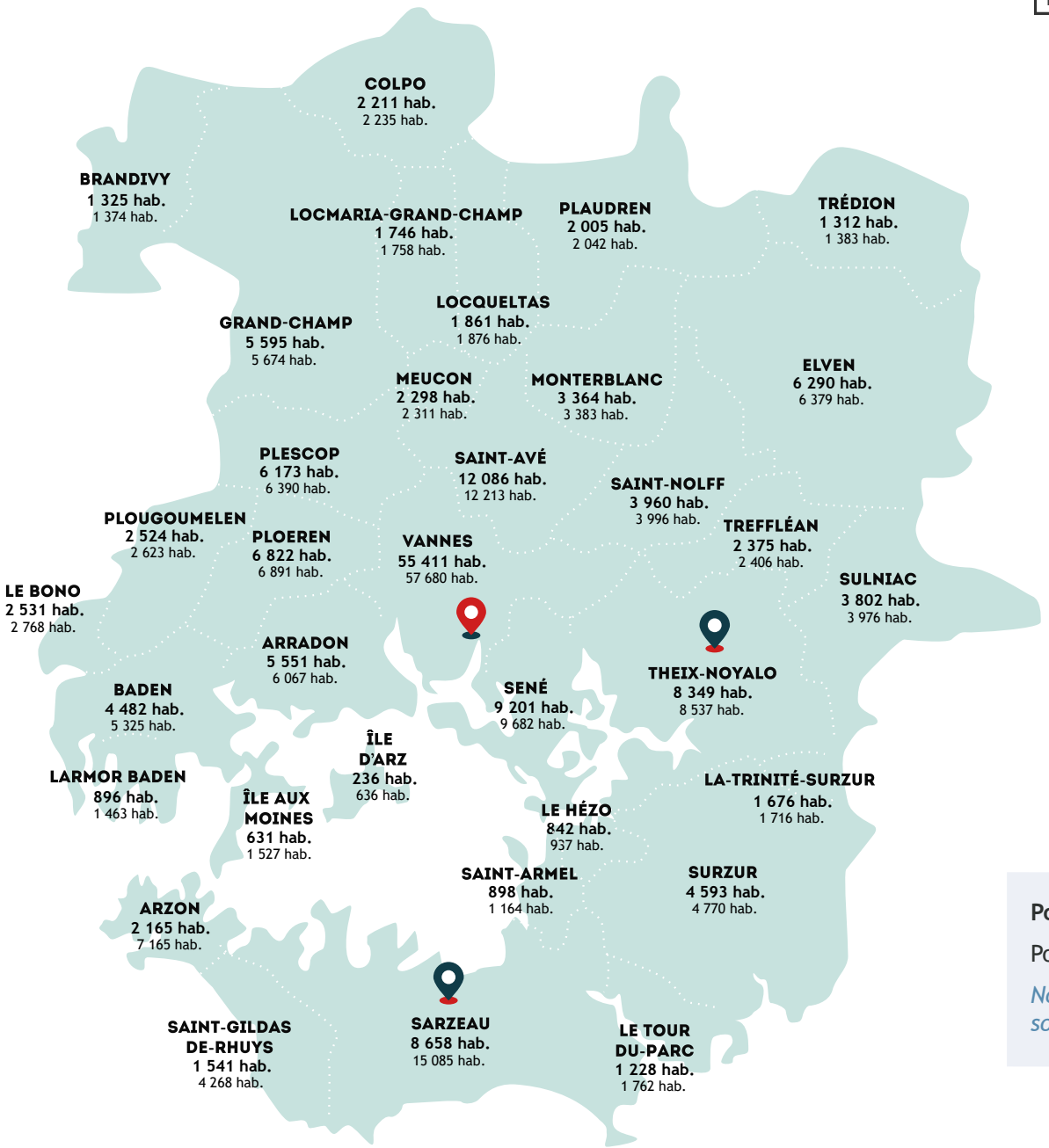

Pôle administratif
Siège de Golfe du Morbihan - Vanne agglomération

Pôle technique

Population municipale INSEE 2021

Population DGF 2021

Nombre habitants : 183 191
source INSEE 2021 / DGF 2021

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

© Auteurs de vues

UNE INSTITUTION EN ÉVOLUTION

CHIFFRES **CLÉS**

88 élus dont :

- 1 président : David Robo
- 15 vice-présidents

571 agents au service de la population

DES COMPÉTENCES DÉFINIES...

- Aménagement et urbanisme
- Habitat et logement
- Développement économique
- Tourisme
- Collecte et valorisation des déchets
- Politiques environnementales
- Eau et assainissement
- Mobilité
- Aménagement numérique
- Culture
- Sports et loisirs
- Solidarités
- Enseignement supérieur

... GÉRÉES PAR DES SERVICES ORGANISÉS AUTOUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Secrétariat général
- Pôle Ressources communautaires
- Pôle Attractivité et développement
- Pôle Environnement et aménagement
- Pôle Services à la population

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 points accueil emploi (Grand-Champ, Sarzeau)

2 pépinières d'entreprises (Le Prisme et Créalis)

Ensemble des parcs d'activités raccordés au réseau THD

1 hôtel d'entreprises (Loc'h Actif)

CULTURE

1 équipement culturel : L'Echonova, salle de musiques actuelles (Saint-Avé) avec 5 studios de répétition et 1 salle de concert modulable

SPORTS ET LOISIRS

4 circuits nature (bois du Huelfaut à Elven, Polygone à Saint-Avé), dont 2 étangs (Locqueltas et Brandivy)

5 piscines Aquagolfe (Elven, Surzur, Grand-Champ, Vannes Kercado, Vanocéa)

11 activités de pleine nature,
1 salle polyvalente

47° Nautik : base nautique multi-sites (Arradon, Baden, Séné)

1 vélodrome à 2 pistes (Vannes)
1 piste BMX de niveau national (Sarzeau)

Golf 18 trous sur 6 000 m² (Baden)

TOURISME

1 aéroport (Monterblanc)

1 office de tourisme intercommunal

8 bureaux d'information touristique (dont 5 permanents et 3 saisonniers)

MOBILITÉ

Réseau Kicéo : 22 lignes régulières
2 services de transports à la demande : Mobicéo (PMR) et Créaéo (tout public)

1 parking relais de 140 places (Vannes Ouest)

26 aires de covoiturage
Près de 600 places

110 vélos électriques en libre-service
315 vélos électriques en location longue durée
12 stations

COLLECTE DES DÉCHETS

2 équipements dédiés à la collecte (CED à Theix-Noyalo, centre technique à Sarzeau)

48 véhicules de collecte
Plus de 122 518 bacs de collecte
Près de 1 861 conteneurs (enterrés et aériens)

1225 composteurs distribués en 2021
soit 25 578 composteurs sur tout le territoire

1 bus environnement

12 déchèteries

SOLIDARITÉS / PATRIMOINE

7 centres de secours (Elven, Plescop, Ploeren, Surzur, Vannes, Île d'Arz, Île-aux-Moines)

1 crématorium avec parc mémorial de 2 ha (Plescop)

1 Info Services
Grand-Champ : Loc'h Info Services

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Éléments financiers

Budget 2021 ..... p. 9
Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ? ..... p. 10
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ? ..... p. 11
Informations financières ..... p. 12

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

BUDGET 2021

224 M€ de budget global

Montant de l'encours de la dette **79** M€

La dette par habitant s'élève à

Pour le budget principal **119** €

Capacité de désendettement

2,2 AN

Montant des investissements

46,8 M€

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

RESSOURCES

D'OÙ VIENT L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ?

(en millions d'euros - à partir des écritures réelles et retraitées du compte administratif 2021)

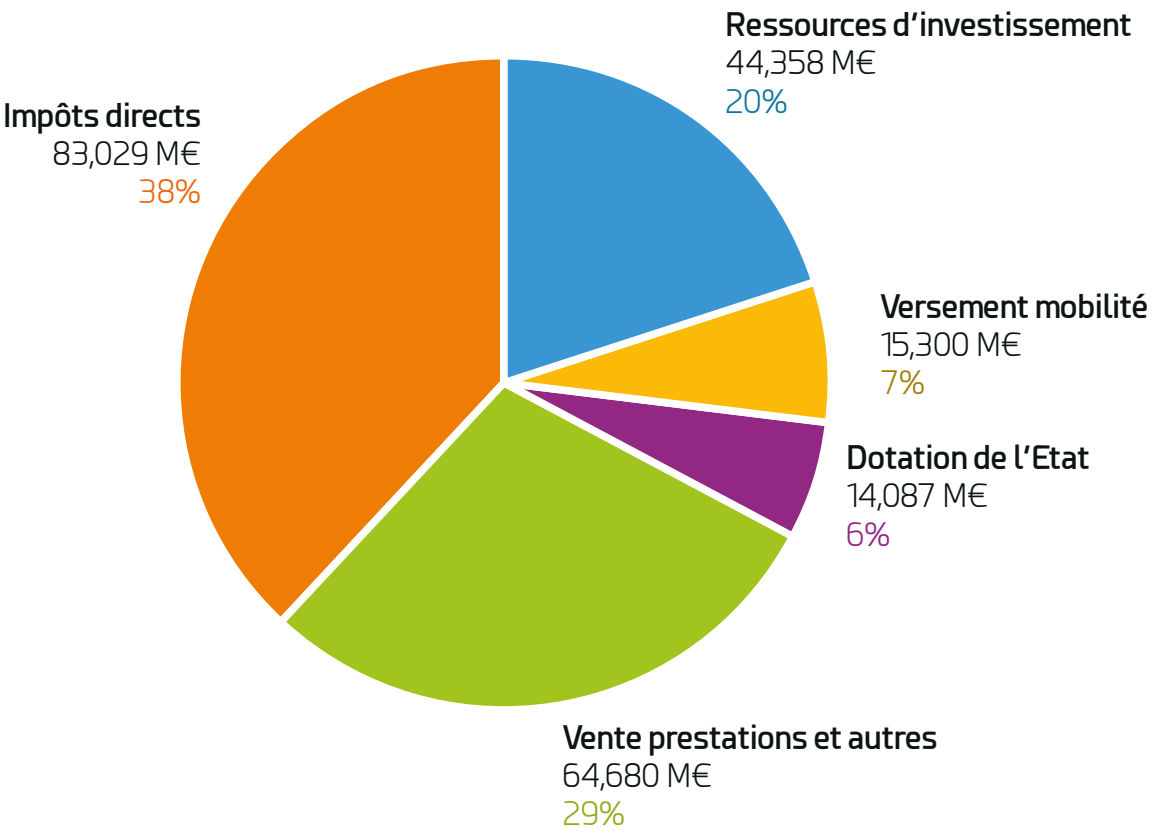

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

RESSOURCES

OÙ VA L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ?

(en millions d'euros - à partir des écritures réelles et retraitées du compte administratif 2021)

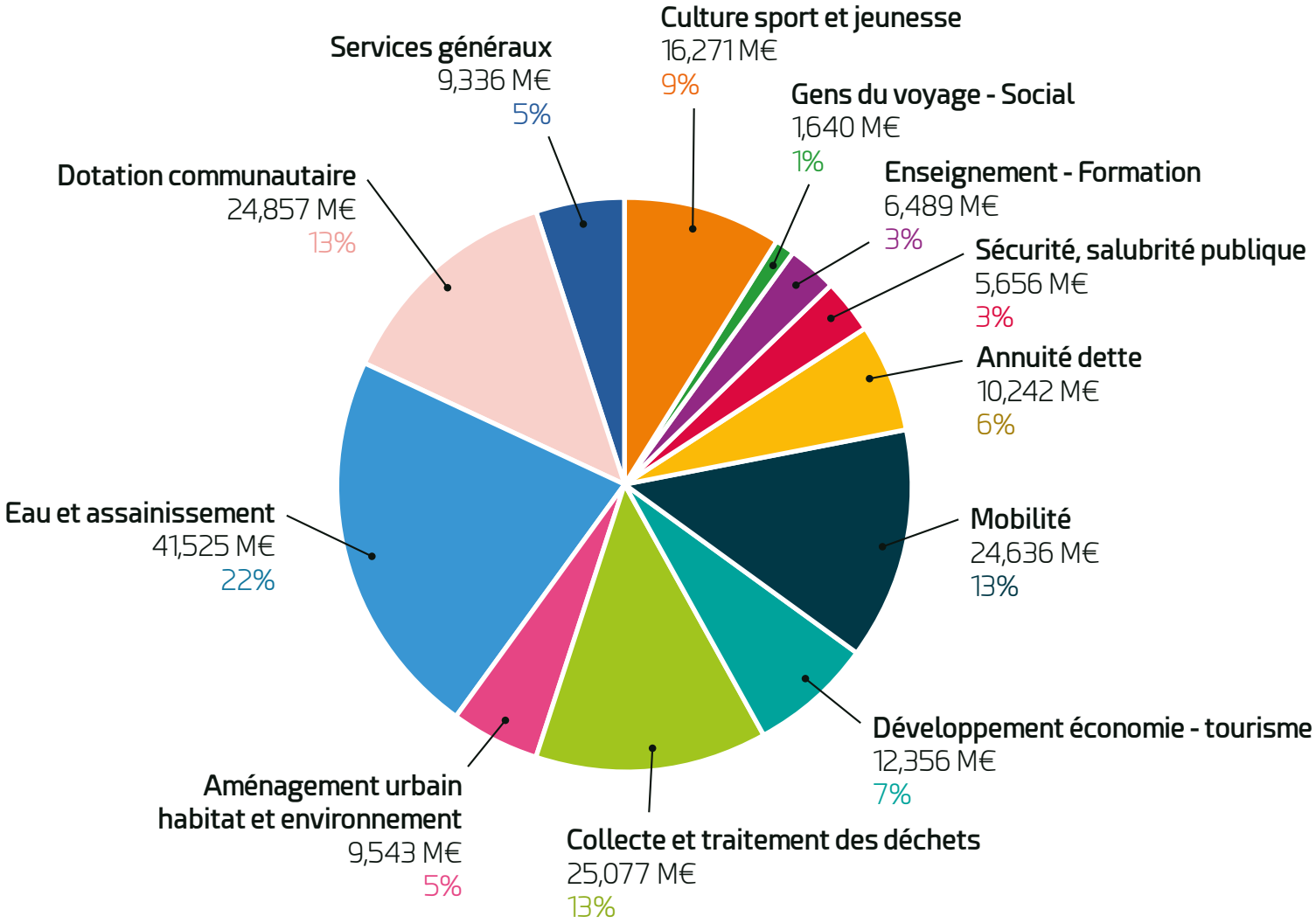

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

RESSOURCES

INFORMATIONS FINANCIÈRES

(ratios obligatoires selon l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales)	Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Moyenne nationale des CA
Montant en € par habitant	2021	2020
Dépenses réelles de fonctionnement / population	420 €	393 €
Produit des impositions directes / population	269 €	349 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	474 €	467 €
Dépenses d'équipement brut / population	117 €	94 €
Encours de la dette / population	119 €	369 €
Dotation globale de fonctionnement / population	64 €	89 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	18,3 %	38,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,2 %	91,2 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,6 %	20,1 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,1 %	79 %

Sources :
- *données du compte administratif du budget principal de l'agglomération*
- *données INSEE pour la population*

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Des ressources au service des projets

Affaires juridiques et instances ..... p. 14
Communication ..... p. 15
Ressources humaines ..... p. 16
Systèmes d'information ..... p. 17
Service Patrimoine / Grands projets ..... p. 18
Budget, comptabilité et commande publique ..... p. 19
Contrats territoriaux ..... p. 20

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES

CHIFFRES **CLÉS**

8 conseils communautaires pour **346** délibérations

13 bureaux pour **195** décisions

7 sessions de commissions

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Gestion dématérialisée des convocations et pièces transmises aux élus pour les instances.
- Gestion électronique des données (GED) du courrier.

ACTIONS **2021**

- Organisation des réunions de conseil en période de crise sanitaire (enregistrement et diffusion en direct des séances).
- Accompagnement des services à l'exercice des compétences communautaires.
- Gestion des affaires juridiques (règlement des contentieux, veille réglementaire…) et activités de conseil juridique.

PROJETS **2022**

- Poursuite des conseils communautaires itinérants dans les différentes communes.
- Mise en place d'un nouvel outil de gestion électronique du courrier.
- Rédaction d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

COMMUNICATION

CHIFFRES **CLÉS**

22 points presse organisés

2 numéros du magazine 360 diffusés à **99 000** exemplaires

810 000 visites uniques sur le site internet

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Optimisation de la communication print (volumes d'impression, développement de la communication numérique...).
- Impression sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, recours aux encres végétales...
- Dématérialisation des démarches administratives (formulaires, inscriptions...).

ACTIONS **2021**

- Poursuite de l'accompagnement des services.
- Refonte du magazine 360.
- Définition d'une nouvelle stratégie de communication.
- Développement des réseaux sociaux de la collectivité.

Accompagnement des services dans leurs projets de communication

- Élaboration de supports.
- Communication numérique.
- Diffusion d'information.
- Relations presse.
- Communication de crise liée à la situation sanitaire.

PROJETS **2022**

- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de communication.
- Définition d'un plan de communication interne.
- Mise en place d'un espace en ligne dédié aux communicants des communes.
- Création d'un support de présentation des compétences de l'agglomération.
- Mise en place d'un accès enseignants sur le site internet de l'agglomération compilant l'ensemble de l'offre à destination des scolaires.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

RESSOURCES HUMAINES

CHIFFRES **CLÉS**

528 emplois permanents
soit **516.14** emplois équivalent temps plein
au 31/12/2021

293 agents ayant suivi une formation

8.45 % d'absentéisme

5,21% taux emploi direct
(bénéficiaires de l'obligation d'emploi
de travailleurs handicapés)

ACTIONS **2021**

- Élaboration du plan de formation 2021-2022.
- Orientations du Compte Personnel de Formation (CPF).
- Détermination de la partie avancement de grade des lignes directrices de gestion.

PROJETS **2022**

- Finalisation du Document Unique (DU).
- Organisation des élections professionnelles.
- Élaboration du règlement intérieur.
- Réalisation de l'étude sur l'attractivité de la collectivité.
- Organisation de la formation «Agir en transversalité».

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Traitement numérique des procédures de recrutement.
- Insertion du lien vers l'offre d'emploi.
- Développement de la diffusion d'information et de notes sur l'extranet.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

SYSTÈMES D'INFORMATION

CHIFFRES CLÉS

INFORMATIQUE :

35 sites de l'agglomération gérés

2 199 tickets de demande d'intervention des agents

SIG :

110 connexions uniques / jour sur le cadastre, l'urbanisme et les réseaux

14 cartes web grand public, applications métiers (cadastre et PLU, réseaux humides, observatoire des copropriétés)

RGPD :

80 % des communes sensibilisées dont 28 par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

790 traitement enregistrés (120 pour l'agglomération, 670 pour communes)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Économie de papier par une gestion numérique optimisée des documents.
- Mise à disposition de matériels de visioconférence pour limiter les déplacements.
- Développement du télétravail.

ACTIONS 2021

Gestion informatique

- Evolution du réseau (raccordement à la fibre de tous les sites distants, refonte de l'architecture réseau, réadressage réseau).
- Etude pour l'acquisition d'un logiciel du courrier.
- Mise à jour du système de vidéoprotection.

Systèmes d'information géographique (SIG)

- Intégration des réseaux périurbains et des données délégataires pour la direction de l'EAU.
- Mise en place d'indicateurs de suivi de la fréquentation des outils.
- Mise à disposition, dans le cadre de la dématérialisation d'une carte web des PLU à destination du public.
- Mise en œuvre d'une application présentant les espaces de co-working sur le territoire.

Gestion et protection des données

- Analyses d'impact sur la protection des données pour les processus sensibles (caractérisation en continu des déchets, vidéoprotection des piscines…).
- Sécurisation juridique : mise en place d'une grille d'évaluation des contrats et marchés pour la protection des données personnelles et de la vidéoprotection.
- Open Data : publication des données de la commande publique, des délibérations, des flux budgétaires et participations aux groupes de travail Megalis Bretagne (automatisation des flux, jeu sérieux).

PROJETS 2022

- Mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité de la direction.

Gestion informatique

- Evolution du parc informatique vers le travail hybride.
- Renforcement de la sécurité du système d'information
- Sélection et déploiement outil de gestion du courrier, de softphonie et de partage de fichiers.
- Participation aux projets de l'agglomération (Aquagolfe Elven, Info Services, CIAP, Ostréapolis...).
- Préparation de la mutualisation des DSI de l'agglomération et de la ville de Vannes

Systèmes d'information géographique (SIG)

- Mise en œuvre d'un formulaire de génération automatique de fiche de renseignement d'urbanisme.
- Déploiement d'une interface cartographique présentant un état des lieux des établissements d'enseignement supérieur et permettant une recherche par type de formation.
- Diffusion d'une carte web permettant de visualiser les programmes de travaux de restauration des cours d'eau et d'accéder à des fiches travaux en format pdf.

Gestion et protection des données

- RGPD : Sensibilisation en continu sur la thématique. Réalisation et approfondissement des registres de traitement agglomération et communes.
- Accent sur les durées d'utilité administrative et les destinations d'archivage.
- Gouvernance de la donnée : formalisation d'une gouvernance mutualisée des données.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

SERVICE PATRIMOINE/ GRANDS PROJETS

ACTIONS 2021

- Construction du centre aquatique Aquagolfe à Elven (livraison automne).
- Réhabilitation de la base nautique de Toulindac à Baden (livraison été).
- Début des travaux de l'accès à la mer sur la base nautique de Toulindac à Baden.
- Réhabilitation ICAM (livraison automne).
- Travaux d'Argoët Info Services à Elven.
- Travaux de remplacement de la chaufferie de l'Hermine à Sarzeau.
- Travaux de mise en place de bornes pour bus électriques sur le site de Kicéo à Vannes.
- Début des travaux d'aménagement des terrains familiaux pour les gens du voyage à Plescop (livraison Avril 2022).
- Travaux de réfection du hall de la piscine Aquagolfe Kercado à Vannes.
- Travaux de renouvellement de la ZAE Kergrippe 1 et 2 à Séné (livraison Mars 2022).
- Travaux de voirie de la ZAE Gohelis Ouest à Elven.
- Travaux de finition de la ZAE Saint-Thébaut à Saint-Avé.
- Étude et travaux du plan vélo - phase 1.
- Études de la réhabilitation de l'OTI Sarzeau.
- Études d'Ostréapolis au Tour-du-Parc.
- Études du centre de secours de l'Île d'Arz.
- Études de Fab Lab Icam à Vannes.
- Étude de faisabilité du programme du pôle numérique à Vannes.

CHIFFRES CLÉS

145 sites à gérer

80 véhicules dont **12** électriques

20 M € TTC de travaux d'investissement suivi

1,8 M € TTC de budget de fonctionnement (hors BA ZAE)

1200 interventions sur le patrimoine

PROJETS 2022

Travaux

- Début des travaux de l'OTI à Sarzeau.
- Début des travaux d'Ostréapolis au Tour-du-Parc.
- Début des travaux de réhabilitation et agrandissement du centre de secours de l'Île d'Arz.
- Travaux d'entretien et de remise en état des digues.
- Etude de requalification de la ZAE Kerollaire 3 à Sarzeau.
- Travaux de renouvellement de la ZAE Botquelen à Arradon.

Études

- Réaménagement du vélodrome à Vannes.
- Études de création de la ZAE Lescaut à Elven.
- Étude de l'Info services à Sarzeau.
- Études des Restos du Cœur à Saint-Avé.
- Étude sur la ZAE Gohelis Est.
- Lancement des études sur les terrains familiaux pour les gens du voyage à Plougoumelen.
- Travaux d'agrandissement de l'aire de covoiturage à Ploeren.
- Étude et travaux du plan vélo - phase 1.
- Étude de réhabilitation thermique et technique de l'Aquagolfe à Grand-Champ.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Prise en compte du PCAET dans les projets.
- Sollicitation dès la phase de programmation de la direction de l'environnement (conseil, suivi et assistance).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

BUDGET, COMPTABILITÉ ET COMMANDE PUBLIQUE

CHIFFRES **CLÉS**

◆ MARCHÉS PUBLICS :

267 marchés
110 avenants
69 délibérations
146 décisions du Président
102 décisions de Bureau

◆ COMPTABILITÉ :

23 968 liquidations de mandats et de titres

◆ BUDGET :

12 budgets pour 224 M € (écritures réelles)
17 directions gestionnaires de crédits
3 438 lignes budgétaires
80 délibérations financières
146 emprunts en dette réelle
715 emprunts en dette garantie

ACTIONS **2021**

- Assimilation du transfert de la compétence eau et assainissement effectif depuis le 1er janvier 2020 (récupération de près de 240 marchés, 139 emprunts et 4 nouveaux budgets annexes).
- Tenue d'une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre de la prise de la compétence eaux pluviales urbaines.

PROJETS **2022**

- Actualisation de la prospective financière.
- Élaboration de tableaux de bord pour la direction générale.
- Mise en place de l'organisation générale de la chaîne comptable.
- Préparation de la bascule à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.
- Entame d'un guide budgétaire et comptable (première partie sur l'organisation et le calendrier des étapes budgétaires).

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Poursuite de la démarche de dématérialisation de la chaîne comptable.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

CONTRATS TERRITORIAUX

CHIFFRES **CLÉS**

4 fonds européens et régionaux disponibles

1 nouveau fond délégué ÉTAT

3 contrats de relance et de transition écologique signés avec l'Etat

4 comités de sélection

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Financements appuyant la rénovation énergétique-production énergies renouvelables.
- Critères de sélection développement durable et mise en place d'une bonification des matériaux biosourcés.
- Poursuite de la dématérialisation des demandes de financement.

ACTIONS **2021**

- Un programme européen Leader soutenant les activités primaires et la coopération européenne.
- Un travail de recensement auprès des 59 communes de l'Entente Pays de Vannes (Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté) afin de recenser 375 projets en appui à la rédaction des 3 contrats de relance et de transition écologique signés par l'Etat.
- Lauréat du programme européen INTERREG pour le projet CIRCLE avec l'équipement Ostreapolis.
- Mise en place d'un nouveau dispositif financier délégué : le fond chaleur ADEME.
- Lauréat des fonds de relance europée FEDER REACT EU.

PROJETS **2022**

- Préparation des nouvelles candidatures FEAMP (Fonds européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture) 2022 - 2027 et LEADER 2023-2027.
- Clôture du programme LEADER 2014-2022.
- Mise en place des contrats de relance et de transition écologique.
- Mise en place du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

Des projets liés aux compétences

Aménagement et urbanisme ..... p. 22-23
Habitat et logement ..... p. 24
Développement économique ..... p. 25
Emplo et enseignement supérieur ..... p. 26
Tourisme ..... p. 27
Collecte et valorisation des déchets ..... p. 28
Politiques environnementales ..... p. 29
Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations ..... p. 30
Eau et assainissement ..... p. 31
Mobilité ..... p. 32
Aménagement numérique ..... p. 33
Culture ..... p. 34
Sports et loisirs ..... p. 35
Solidarités ..... p. 36

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

CHIFFRES CLÉS

24 000 actes traités pour le service ADS sur les territoires de l'agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert communauté

14 communes accompagnées sur leur PLU

10 communes accompagnées sur des études stratégiques et opérations d'aménagement diverses

44 ha de terres préemptées depuis 2006

Gestion de 14 portages sur 9 communes pour environ 2 750 000 €

Cession de 24 terrains en lien avec la vocation économique de l'agglomération

ACTIONS 2021

Programme Alimentaire Territorial (PAT)

- Mise en place du groupe de travail d'élus sur la stratégie alimentaire et définition du plan d'actions.
- Obtention par l'agglomération et ses partenaires du label PAT auprès de la DRAAF et des aides du Plan de relance.

Autorisations du droit des sols (ADS)

- Ouverture du portail de dépôt numérique aux professionnels et aux particuliers.

Aménagement et planification

- Accompagnement des communes en matière d'urbanisme de planification et d'études pré-opérationnelles.
- Lancement d'études en vue de l'aménagement de futures zones d'activités communautaires.

SCoT

- Production de 8 notes d'enjeux SCoT et accompagnement des communes en phase de révision de leur PLU.
- Engagement des démarches de suivi et d'évaluation.
- Préparation de la défense dans le cadre du contentieux.
- Contribution et suivi des travaux d'élaboration et débats parlementaires loi climat et résilience.

Foncier

- 1 portage foncier nouveau au bénéfice des communes.
- 24 cessions de foncier économique.
- Instruction de 147 DIA dans les zones d'activités économiques.

Petite Ville de Demain (PVD)

- Signature de la convention d'adhésion le 5 octobre 2021 entre la DDTM, les 3 communes PVD Elven, Grand-Champ, Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

PROJETS **2022**

Programme Alimentaire Territorial

- Projet de réalisation d'une étude agricole, alimentaire et foncière visant à obtenir un diagnostic complet pour renforcer la stratégie sur les volets foncier et alimentaire.

SCoT

- Mise en oeuvre de la loi climat et résilience au travers de la conférence des SCoT, de la modification du SRADDET en vue d'une déclinaison de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- Actions d'information des élus sur les implications de la loi climat et résilience.

Autorisations du droit des sols (ADS)

- Signature de nouvelles conventions fixant les modalités de coopération entre l'agglomération et les communes.
- Raccordement à Plat'AU (plateforme nationale des autorisations d'urbanisme)
- Transfert de l'accueil urbanisme de la ville de Vannes.
- Poursuite et finalisation de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de l'instruction.

Foncier

- Extension du DPU aux secteurs en extension des ZAE.
- Actualisation du schéma directeur du patrimoine.
- Etude pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine.

Aménagement et plannification

- Elaboration d'un schéma stratégique d'optimisation foncière et opérationnelle des ZAE.

Petite Ville de Demain (PVD)

- 1er trimestre : diagnostics territoriaux, définition des besoins.
- 2ème trimestre : lancement de l'étude pré-opérationnelles OPAH + plans de référence urbains d'Elven et Sarzeau.
- 3ème trimestre : signature de la Convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) valant plan d'action du programme PVD.

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Poursuite de la réflexion en vue d'une gestion économe du foncier et du maintien d'une bonne qualité de vie sur le territoire.
- Accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.
- Instruction ADS sans papier.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

HABITAT ET LOGEMENT

CHIFFRES **CLÉS**

255 logements locatifs sociaux agréés et financés

31 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'une réhabilitation énergétique

1822 681 € d'aides Anah et « Habiter Mieux » pour la rénovation des logements privés dont :
1559 597 € pour les propriétaires occupants
27 570 € pour les syndicats de copropriété

◆ OPÉRATION RÉNOVÉE :

2 135 actes d'information et de conseils personnalisés apportés sur des projets de rénovation énergétique

246 demandes de subventions énergie et maintien à domicile dont 150 dossiers énergies (67 biosourcés et 20 BBC) et 96 dossiers d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées modestes et très modestes

ACTIONS **2021**

- Création d'un organisme de foncier solidaire (OFS).
- Adoption du plan d'actions de l'étude sur le besoin en logements des saisonniers.

Habitat privé

- Opération Rénovée : mise en œuvre des nouvelles aides de l'agglomération en faveur de la rénovation énergétique (biosourcé, BBC…).
- Lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Vannes avec le programme « Action Cœur de Ville ».
- Mise en place d'une cellule habitat indigne à l'échelle de l'agglomération

Habitat social

- Mise en test de la grille de cotation de la demande de logement social.

Accueil des gens du voyage

- Accueil des missions évangéliques sur le terrain permanent des grands passages à Elven.
- Accueil des groupes familiaux sur Ploeren, Sarzeau et Saint-Nolff.

PROJETS **2022**

- Mise en œuvre opérationnelle de l'organisme de foncier solidaire (OFS) à l'agglomération.
- Lancement d'une étude sur les besoins en logements des étudiants.
- Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur Sarzeau, Elven et Grand-Champ dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».
- Poursuite de la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social.
- Participation à l'étude urbaine de Kercado.
- Aide à la rénovation thermique des logements sociaux.
- Ouverture de 4 terrains familiaux pour les gens du voyage à Plescop.
- Création de terrains familiaux pour les gens du voyage à Plougoumelen (requalification de l'aire d'accueil permanente).
- Étude de faisabilité de création d'un 4ème terrain estival permanent.

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Politique volontariste en matière de production et réhabilitation de logements sociaux.
- Incitation à la rénovation énergétique des logements et lutte contre l'habitat indigne.
- Accompagnement des publics les plus fragiles.
- Veille aux bonnes conditions d'accueil des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ACTIONS **2021**

- Renouvellement de la concession des pépinières de l'agglomération Créalis et Le Prisme, attribuée à l'association VIPE Services jusqu'au 31/12/2027.
- Publication de la 2ème édition du bilan du marché immobilier professionnel.
- Implantation de 4 projets industriels sur le territoire qui concentrent 230 emplois avec le recrutement d'une cinquantaine de salariés envisagés à horizon 3 ans
- Finalisation de 2 implantations exogènes avec suivi renforcé (accompagnement sur le foncier, emploi...).
- Maintien des dynamiques d'animation de clubs d'entreprises en situation de crise sanitaire.
- Finalisation du renouvellement de la signalétique dans les parcs d'activités
- Publication de l'étude sur la dynamique des espaces collaboratifs du territoire et de la carte des projections à horizon 2025.
- Elargissement du dispositif Pass Commerce et artisanat aux artisans/commerçants implantés dans les centre-bourgs des communes de 5 000 à 15 000 habitants.
- 1ère édition des Trophées de l'éco de l'agglomération dans 3 catégories : esprit durable - esprit d'équipe - esprit novateur.
- Mise en place des rencontres d'entrepreneurs in situ dans le cadre de l'action « J'irai découvrir votre entreprise ».

PROJETS **2022**

- Réévaluation de la tarification des prix en parc d'activités.
- Lancement des études pré-opérationnelles de requalification du parc d'activités de Kermelin à Saint-Avé.
- Extension du droit de préemption urbain sur les espaces attenants au périmètre des ZAE.
- Structuration du réseau des espaces collaboratifs (signature d'une charte de partenariat, création d'outils de communication collective, animation).
- Création du guichet unique accueil des saisonniers.
- Accompagnement à la création de deux nouveaux clubs d'entreprises géographiques.
- Publication des résultats de 2 études filières sur les déchets coquillés et les alternatives aux emballages polystyrènes pour les produits de la mer.
- Lancement des Petits Déjeuners de l'économie circulaire dans les parcs d'activités.
- Mise en place d'ateliers pour les entreprises du territoire sur les thématiques de l'économie de la fonctionnalité, l'éco-conception, le numérique responsable, le calcul des coûts réels des déchets, l'évaluation énergétique des entreprises...
- Ouverture du « Ty group entreprises durables », le réseau social de collaboration entre professionnels du territoire pour partager ou échanger les ressources matérielles ou immatérielles.

CHIFFRES **CLÉS**

51 parcs d'activités communautaires dont 24 en commercialisation

26 terrains cédés pour 7,8 ha

460 nouvelles demandes d'accompagnement

26 entreprises hébergées dans les 2 pépinières communautaires au 31/12/2021

22 aides à la première installation aux agriculteurs pour un montant de 66 000 €

31 Pass Commerce et Artisanat accordés pour 185 000€

ACTIONS EN FAVEUR **DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Optimisation du foncier économique.
- Développement de l'offre de services en économie circulaire.
- Réalisation de 2 webinaires destinés aux entreprises de l'agglomération sur les déchets et l'énergie.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

EMPLOI & ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTIONS 2021

- Organisation de rencontres sur l'emploi et la formation : jobs datings, réunions d'information…
- Accompagnement des entreprises endogènes et exogènes dans leurs recrutements.
- Organisation du 1er apéro réseau dans le cadre de la démarche *jobconjoints.bzh*
- Développement des rendez-vous de l'info pour aider les usagers et les entreprises dans leurs démarches administratives.
- Soutien au projet expérimental TZCLD de Ménimur porté par l'association Nov'ita.
- Soutien à l'enseignement supérieur : financement des projets des établissements, groupe de travail des établissements de formation, participation aux actions du Printemps de l'entreprise-Territoire apprenant pour renforcer les liens avec les entreprises.
- Lancement du 4e appel à projets Innov'Campus pour valoriser les projets des lycéens/étudiants ou des enseignants.

PROJETS 2022

- Renforcement des liens entre l'agglomération, les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises du territoire.
- Déploiement de l'offre de services d'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements.
- Finalisation du diagnostic pour l'implantation d'une Info Services sur le secteur ouest.
- Ouverture des permanences Info Services en itinérance sur les communes de l'ouest de l'agglomération et sur l'espace emploi de Rhuys à Sarzeau.
- Travaux d'aménagement de l'Info Services du secteur de Sarzeau.
- Élaboration d'une cartographie des formations du supérieur par site et par secteur d'activités.
- Portage d'un projet de campus numérique cybersécurité et data sciences.
- Accompagnement d'un projet de Maison du Fablab en lien avec l'Icam.
- Développement de la stratégie communication sur l'enseignement supérieur et la recherche.
- Organisation de rendez-vous de l'info sur les démarches dministratives liées à la santé et à la retraite en partenariat avec la CPAM et la CARSAT.

CHIFFRES CLÉS

4 400 demandes traitées par Loc'h Info Services

3 300 demandes traitées par le Point Accueil Emploi de la Presqu'Île de Rhuys géré par délégation par le groupe Néo 56

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Accompagnement des usagers dans les démarches dématérialisées.
- Prise en compte d'un volet environnemental dans la sélection des lauréats de l'appel à projets Innov'Campus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

TOURISME

CHIFFRES CLÉS

172 778 visiteurs accueillis à l'office de tourisme

137 000 € de soutien aux évènements et congrès

2 268 270,71 € de taxe de séjour

243 615 € de soutien aux hébergements touristiques

49 012 voyages vendus sur les Petits Passeurs

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Décision de lancer la construction d'un bateau électrique pour le service Les Petits Passeurs.
- Récupération de tuiles chaulées pour habiller la façade d'Ostréapolis, futur centre d'interprétation autour de l'ostréiculture.
- Mise en place de la fête du terroir dans les 6 communes de l'agglomération labellisées Station Verte.

ACTIONS 2021

- Validation des enjeux de la candidature Pays d'Art et d'Histoire.
- Inventaire participatif du patrimoine : 150 bénévoles mobilisés, 1500 fiches de recensement réalisées.

Soutien financier

- Pour la montée en qualité et la création d'hébergements touristiques.
- Pour des évènements structurants pour le territoire.

Développement de l'offre touristique

- Valorisation des mégalithes des landes de Lanvaux : mise en œuvre du projet.
- Déploiement des circuits de randonnée (balisage et signalétique).
- Participation à la mise en œuvre de circuits trail, R-Bikes et Gravel.
- Poursuite des actions de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : nautisme et véloroutes.
- Valorisation de la véloroute V45 de Vannes à Arzon par la mise en place de signalisation spécifique.
- Ostréapolis : attribution des lots de l'appel d'offres et préparation du chantier.
- Création de l'aventure 2 du jeu d'enquête Mys'Terre du Golfe : Secrets des eaux ensorcelées.
- Validation d'un plan d'actions pour l'emploi saisonnier.
- Petits Passeurs : expérimentation d'une ouverture en juin les après-midis en semaine en plus des week end.

PROJETS 2022

- Organisation d'un évènement sur les mégalithes.
- Mise en œuvre du schéma routier de signalisation touristique.
- Pays d'art et d'histoire : ouverture du CIAP en mai - définition du plan d'actions de la candidature au label - poursuite de l'inventaire du participatif du patrimoine.
- Création d'un guichet unique Événements Structurants.
- Mise en œuvre d'un observatoire du tourisme.
- Mise en place de la signalétique des circuits de randonnée.
- Aménagement de circuits adaptés et labellisés pour les personnes en situation de handicap.
- Ostréapolis : lancement des travaux, définition du plan de communication, de la boutique, du mode de gestion et du fonctionnement global.
- Installation de nouveaux compteurs de fréquentation touristique sur le territoire.
- Lancement du dispositif d'aides aux communes pour les aires de camping-car.
- Jeu Mys'terre du Golfe : création de l'aventure 3 et développement d'une application.
- Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : création d'un outil numérique pour la gestion des véloroutes.
- Lancement du dispositif d'aide : mise en accessibilité des chambres d'hôtes et gîtes.
- Création de circuits vélo dans les 6 communes labellisées station verte.
- Édition avec la fondation du patrimoine d'un dépliant d'information sur l'aide à la rénovation du patrimoine.
- Création de la SPL Golfe du Morbihan-Vannes tourisme, pour la gestion de l'office de tourisme et du parc expo Le Chorus.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

ACTIONS 2021

- Mise en oeuvre des actions liées au programme Territoire Econome en Ressources.
- Lancement du 1er concours de réalisation d'un court-métrage sur le thème des déchets.
- Création d'une nouvelle exposition du bus environnement sur la préservation des ressources.
- Etude sur le dispositif de tri à la source des bio-déchets.
- Installation de 2 sites de compostage partagés en hyper-centre de Vannes.
- Elaboration et adoption du Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- Lancement de l'appel à projet « communes zéro déchets verts 100% ressources ».
- Mise en place d'une nouvelle filière du tri des plastiques en déchèterie.
- Dotation en bacs de tri individuels sur l'île d'Arz.
- Acquisition de 2 nouvelles bennes de collecte au gaz naturel.
- Validation du schéma de fonctionnement des futures déchèteries.
- Généralisation du géoguidage pour tous les véhicules de collecte.

PROJETS 2022

- Dimensionnement des moyens de stockage pour le passage aux extensions de consignes de tri en 2023.
- Remplacement d'une partie des bacs du secteur Loc'h.
- Etude de la révision du schéma de collecte sur la presqu'île de Rhuys.
- Gestion des déchets verts de l'île d'Arz in situ.
- Validation des modalités de tri à la source des bio-déchets pour tout le territoire.
- Mise en oeuvre des premières actions du PLPDMA.
- Mise en place de la filière de tri des articles de sports et loisirs en déchèterie.

CHIFFRES CLÉS

125 055 tonnes prises en charge,
soit 633 kg/habitant (DGF) dont :

- 37 124 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- 10 523 tonnes de papiers et emballages légers
- 10 370 tonnes de verre
- 952 tonnes de textiles
- 64 122 tonnes collectées en déchèteries
- 170 tonnes de déchets amiantés collectés

PLUS D'INFORMATIONS

Rapport d'activité complet sur :
www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
▸ Institution ▸ Compétences ▸ Déchets

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ACTIONS 2021

- Premières réunions du « Club Climat » constitué des référents PCAET des communes : présentation du PCAET, qualité de l'air, énergie solaire.
- Premières signatures de convention d'engagement avec les communes pour les mobiliser sur les objectifs du PCAET.
- Labellisation niveau 2 du volet Climat Air Energie du label Territoire Engagé dans la Transition Ecologique proposé par l'ADEME.
- Poursuite de la mission des conseillers en énergie partagé (CEP) auprès des 30 communes ayant recours à cet appui technique, mobilisation autour des objectifs du « décret tertiaire ».
- Démarrage de l'animation du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (fonds chaleur) : 9 dossiers engagés.
- Création avec la SEM 56 Energies de la société par actions simplifiées « GMVA Energie Positive » pour investir dans les projets d'énergies renouvelables.
- Projet d'unité de méthanisation territoriale à Elven : obtention des autorisations administratives, finalisation des études.
- Poursuite du projet de parc éolien à Locqueltas/Plaudren, préparation de la constitution d'une société de projet et information des habitants.
- Rédaction de notes d'opportunité d'installations solaires dans le cadre l'offre de services «Economie Circulaire» aux entreprises : 31 entreprises accompagnées, et auprès des communes (14 accompagnées).
- Lancement de l'étude de mobilisation de la ressource « bois énergie » sur le territoire et structuration de la filière à 2030.
- Fin de l'étude d'optimisation énergétique des équipements liés à la compétence eau et assainissement : définition du plan d'actions.
- Mise en service des équipements de production d'énergies renouvelables de la piscine à Elven
- Finalisation de l'étude d'approvisionnement énergétique sur le site de dépôt de Kerniol à Vannes pour la future flotte de bus électriques, installation des équipements.
- Effacement diffus des pics de consommation électrique des logements tout électrique : partenariat sur 3 ans avec la société Voltalis.
- Poursuite des partenariats : Clim'actions Bretagne sud, Altansun, Taranis, Bretagne vivante, GRDF, Voltalis.
- Inventaire des données disponibles et exploitables pour visualiser les effets du changement climatique sur le territoire en partenariat avec Clim'actions Bretagne sud.

PROJETS 2022

- Poursuite des accompagnements au titre du fonds chaleur avec notamment des études sur des réseaux de forte puissance, de l'offre économie circulaire aux entreprises.
- Définition d'un plan de solarisation du patrimoine de l'agglomération pour les équiper en panneaux photovoltaïques, participation aux projets photovoltaïques au sol initiés sur le territoire, selon opportunités.
- Mise en œuvre d'un portail web permettant la visualisation localement des effets du changement climatique et la mobilisation des acteurs du territoire.
- Démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation à Elven.
- Constitution de la société par actions simplifiées Parc Eolien de Poulgat pour la construction et l'exploitation de trois éoliennes.
- Définition du plan d'actions pour structurer la filière locale Bois énergie.
- Lancement d'une campagne de mobilisation des habitants sur la réduction des consommations énergétiques, de type « foyers à énergie positive ».

CHIFFRES CLÉS

CONSEIL INFO-ÉNERGIE :

1249 contacts auprès des conseillers info-énergie
23 jours d'animations

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS ET EAUX DE BAIGNADE

CHIFFRES CLÉS

QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE :

41 sites en qualité « excellente »,
2 sites en qualité « bonne »

483 analyses réglementaires ARS
et 143 en gestion active

13 événements contaminants
et 17 fermetures temporaires à la baignade.

ACTIONS 2021

Qualité des milieux aquatiques

- Finalisation de l'élaboration du contrat territorial de bassin versant.
- Finalisation de l'étude milieux aquatiques sur les bassins versants du Golfe (Vincin, Bilair et Plessis) : 226km en étude.
- Finalisation de l'étude milieux aquatiques sur le Loc'h et Sal : 350 km en étude.
- Mise en place des actions de lutte contre les pollutions diffuses.
- Élaboration d'une stratégie territoriale bocagère.
- Travaux de plantations bocagères sur le bassin versant du Loc'h et du Sal : 14 km.
- Poursuite de la protection de l'aire d'alimentation du captage de Noyalo dans le cadre de la procédure « captage prioritaire » : diagnostic des pressions, définition du plan d'actions.
- Élaboration des profils de vulnérabilités conchylicoles.
- Suivi physico-chimique aux exutoires des bassins versants et suivi pesticide sur le bassin versant du Plessis.

Prévention des inondations et gestion du trait de côte

- Lancement des études du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), notamment l'étude visant à déterminer les aléas et enjeux du territoire; préparation d'un plan communal de sauvegarde type.
- Définition de la stratégie de définition des systèmes d'endiguement, lancement des études réglementaires préalables à leur gestion
- Lancement de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du trait de côte : ateliers de concertation, études de diagnostic, voyages d'étude en Bretagne Nord, Gironde et Charente Maritime

Eaux de baignade

- Révision du profil de baignade de la plage du Kervert (Saint-Gildas-de-Rhuys).
- Démarche de gestion active à l'ensemble des 43 plages.
- Obtention de la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade pour l'ensemble des sites.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Suivi physico-chimique et pesticide sur le bassin versant de Pénerf.
- Travaux de plantations bocagères sur le bassin versant du Loc'h et du Sal.
- Animations scolaires par « Eau et Rivières » sur le bassin versant du Plessis.

PROJETS 2022

Qualité des milieux aquatiques

- Poursuite des actions sur les différentes thématiques (contrat territorial, milieux aquatiques, pollutions diffuses, Breizh Bocage, profils de vulnérabilité conchylicole, suivi de la qualité de l'eau...)
- Démarrage des travaux de restauration des cours d'eau du Vincin, du Bilair et du Plessis au niveau de « sites vitrines ».
- Signature du contrat territorial du bassin versant.
- Lancement de l'étude devant permettre de restaurer la continuité écologique du Loc'h au niveau de l'étang de la forêt.

Prévention des inondations et gestion du trait de côte

- Poursuite de la mise en œuvre du PAPI.
- Finalisation de l'étude Aléas (submersions marines et inondations continentales).
- Poursuite de la définition des systèmes d'endiguement.
- Finalisation de la stratégie locale de gestion durable du trait de côte.
- Lancement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

EAU & ASSAINISSEMENT

COMPETENCES

Eau potable

- Gestion de la production pour 24 communes de l'agglomération et 3 communes limitrophes.
- Transfert de la compétence à Eau du Morbihan pour 10 communes.
- Distribution de l'eau potable à l'ensemble des abonnés du territoire.

Eaux usées

- Gestion de la collecte et du traitement de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- Contrôles et conseil sur les installations d'assainissement non collectif.
- Programmation d'un ambitieux projet de réhabilitation des réseaux en lien avec les usages (conchyliculture, baignade, eau potable...).

Eaux pluviales

- Gestion coordonnée de la compétence avec les communes via une convention de gestion.

ACTIONS 2021

- Lancement des schémas directeurs des eaux pluviales urbaines et des eaux usées
- Renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Vannes
- Etude d'optimisation énergétique des outils d'eau et d'assainissement
- Début de la politique d'harmonisation des tarifs
- Début d'une démarche d'audit organisationnel du service

PROJETS 2022

- Études stratégiques : élaboration de règlement de service et de RPQS unifiés, harmonisation des pratiques et des tarifs d'ANC, préparation du passage en Régie intercommunale de nouveaux territoires...
- Lancement du projet de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et sécurisation des réseaux structurants associés.

CHIFFRES CLÉS

96 agents transférés au 1er janvier 2020

EAU POTABLE :

19 ressources dédiées à la production d'eau potable
10 usines de production
27 réservoirs d'eau potable avec un volume total de stockage 30 800 m³.
2 700 km de réseau
Environ 10,5 millions de m³ d'eau mis en distribution
8,5 millions produits sur l'agglomération
3 millions importés, 1 million exportés
120 000 abonnés

EAUX USÉES

41 unités de traitement dont 13 lagunes et 1 filtre planté de roseaux
433 postes de relevage
1580 km de réseaux
105 000 abonnés
7,7 millions de m3 assujettis à l'assainissement collectif
12 500 systèmes d'assainissement non collectif

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Pérennisation des systèmes de réutilisation des eaux usées traitées.
- Fiabilisation des systèmes de collecte des eaux usées pour limiter les rejets au milieu.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

MOBILITÉ

CHIFFRES CLÉS

- **6,3 MILLIONS DE VOYAGES (-19% EN UN AN DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE) :**

20 lignes régulières,
2 types de services de transport à la demande

Plus de 10 000 élèves transportés

12 stations de vélos en libre-service équipées de 100 vélos électriques

35 vélos étudiants prêtés gratuitement

591 subventions de vélo à assistance électrique (VAE) attribuées

26 aires de covoiturage

15 km de pistes cyclables réalisés en 2020

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Poursuite du développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture.
- Réflexion sur l'acquisition de véhicules à hydrogène pour poursuivre le renouvellement de la flotte de bus.

ACTIONS 2021

- Mise en œuvre du PDU et évaluation

Infrastructures de mobilité

- Poursuite de la mise en oeuvre des études relatives au Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes (marché de maîtrise d'oeuvre de la passerelle et des espaces publics)

Politique cyclable

- Poursuite des actions engagées en faveur de la politique cyclable (aménagements de voirie et services vélos) et aboutissement des réflexions s'agissant du nouveau dispositif de location vélos moyenne et longue durée
- Révision du dispositif de subvention pour les vélos à assistance électrique
- Expérimentation de plateformes de stationnement temporaire
- Installation de 10 consignes à vélo
- Campagnes de comptage sur les axes cyclables du territoire

Covoiturage

- Finalisation des études pour l'extension de l'aire de covoiturage Les Deux Moulins à Ploeren
- Lancement des études pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Brandivy

Transports collectifs

- Gratuité expérimentale sur le réseau KICEO
- Restructuration du réseau du bus pour la rentrée de septembre 2021.
- Réaménagement du dépôt de Kerniol
- Réception de 9 bus électriques
- Sécurisation du transport des scolaires au travers du port obligatoire du gilet jaune dans les cars

PROJETS 2022

Infrastructures de mobilité

- Finalisation des études de la passerelle et des espaces publics du futur Pôle d'échanges multimodal en gare de Vannes
- Préparation des marchés du PEM
- Etudes de faisabilité de voiries de bus

Politique cyclable

- Poursuite des études sur les itinéraires intercommunaux et des fonds de concours aux communes
- Poursuite des opérations vélo (marquage, prêt...)
- Préparation de la mise en œuvre du dispositif de location de vélos moyenne et longue durée pour janvier 2023
- Poursuite des campagnes de comptage sur les axes cyclables du territoire
- Poursuite du dispositif de mise à disposition aux communes de plateformes de stationnement temporaire

Covoiturage

- Travaux d'extension de l'aire de covoiturage Les Deux Moulins à Ploeren
- Travaux de l'aire de covoiturage à Brandivy

Transports collectifs

- Mise en circulation de 9 bus électriques (3/01/22)
- Modifications apportées au réseau bus pour la rentrée de septembre 2022 : mise en œuvre d'une nouvelle ligne circulaire desservant l'intérieur de l'Hôpital de Vannes
- Projet d'acquisition de nouveaux bus pour Kicéo
- Projet de développement de la billettique interopérable sur le réseau
- Lancement de la procédure de renouvellement de la DSP transport KICEO

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

ACTIONS 2021

Suivis

- De la délégation de service public Très haut débit.
- Du projet de déploiement FttH Mégalis.
- Du projet national « New deal » pour la téléphonie mobile.
- Des réseaux de télédistribution (Arradon, Saint-Avé et Vannes).

- Contrôle de la cohérence des trois projets Très haut débit (REV@, Orange et Mégalis BTHD).
- Suivi du projet d'extension REV@.
- Mise en place d'un guichet unique pour toutes les demandes relatives aux antennes de téléphonie mobile.
- Harmonisation des tarifs et des conventions pour les antennes de téléphonie mobile.
- Relance de la délégation de service public pour le réseau de télédistribution de Saint-Avé.

PROJETS 2022

- Poursuite des suivis engagés sur 2021 (Très Haut Débit, téléphonie mobile et réseaux de télédistribution).
- Contrôle des nouveaux déploiements 5G.
- Etude de solutions pour les derniers logements non éligibles à la fibre REV@.

CHIFFRES CLÉS

RACCORDEMENTS AU RÉSEAU REV@ :

645 entreprises (+ 44 %)

464 sites publics (+ 17 %)

6002 particuliers (+ 22 %)

12 opérateurs pour les particuliers
dont **4** opérateurs nationaux

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

CULTURE

ACTIONS 2021

- Phase 4 de la mise en réseau des médiathèques : intégration de Vannes, l'île d'Arz et Baden.
- Mise en place des ressources numériques sur le portail des médiathèques du Golfe (gaming, kiosque presse, bandes dessinées...).
- Ouverture des « classes percutantes » à Surzur avec le Conservatoire de Sarzeau.
- Echonova, fin du travail d'audit, recrutement d'une nouvelle équipe de direction.
- Abandon de la semaine de la voix, incompatible avec la crise sanitaire.
- Reports des programmations en salles de spectacle et relance de l'activité (- 30 % de fréquentations constatés).
- Multiplication d'initiatives connexes en diffusion du spectacle vivant (plein air ou établissements d'accueil : écoles, EPHAD, Foyers...).
- Incendie de l'hébergeur OVH, gestion de crise sur le réseau des médiathèques du Golfe pour conserver le service usagers.
- Dispositif d'Education Artistique et Culturelle Déclic Mômes : introduction des modules « Ma Bretagne à l'école «

PROJETS 2022

- 5ème festival « Plages de danse », 10 ans de l'évènement.
- Ouverture d'un cinéma à L'Hermine par la commune de Sarzeau.
- Renforcement modules EAC « Ma Bretagne à l'école ».
- Mise en œuvre d'une plate-forme web ressources en direction des opérateurs qui œuvrent au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).
- Etude d'un nouveau portail web pour les médiathèques du Golfe.
- Amorce d'une réflexion sur la phase II de la mise en réseau des médiathèques du Golfe : acquisitions =documentaires concertées, dynamiques professionnelles de réseau, etc.
- Renouvellement de direction au Conservatoire de Sarzeau.
- Projet de rétrocession de la salle de spectacle de L'Hermine à la commune de Sarzeau.
- Mise en œuvre d'un nouveau projet d'équipement 2022/2024 à L'Echonova.
- Mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement 2021/2026 au Conservatoire Vannes / Sarzeau.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Équité dans l'accès aux activités culturelles des élèves du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

SPORTS ET LOISIRS

ACTIONS 2021

- Octobre : livraison et ouverture du centre aquatique Aquagolfe Elven.
- Eté : Livraison et ouverture de la base nautique de Toulindac à Baden.
- Lancement de la réflexion sur le devenir de l'étang de la Forêt à Brandivy.

PROJETS 2022

- Coordination du Savoir Rouler à Vélo pour les écoles primaires du territoire.
- Poursuite des études sur le devenir de l'étang de la forêt à Brandivy.
- Rénovation/extension du vélodrome de Kermesquel à Vannes.
- Mise à jour du Schéma Directeur des équipements sportifs et du règlement d'attribution des fonds de concours.
- Etudes pour les travaux de rénovation d'Aquagolfe Grand-Champ.

CHIFFRES CLÉS

3 780 élèves en voile scolaire (CM1, CM2)

5 700 élèves en natation scolaire (CP, CE1, CE2)

MONTANTS PRÉVISIONNELS :

7 161600 € HT de travaux pour le centre aquatique Aquagolfe Elven

1 137 700 € HT de travaux pour la base nautique de Toulindac

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'Aquagolfe Elven.

Finalisation du dossier de réutilisation des eaux usées traitées pour le Golf de Baden

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

SOLIDARITÉS

CHIFFRES CLÉS

◆ ENTRAIDE ALIMENTAIRE :

1 327 foyers accueillis à l'épicerie sociale de Vannes
400 tonnes de denrées livrées

◆ CONSEILLÈRE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE :

11 communes engagées dans le dispositif
170 rendez-vous (+30%)
97 foyers rencontrés (+46%)

◆ SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS :

200 000 € de subventions votées
(68% entraide alimentaire / 13% accès au droit / 10% action sociale/ 6% solidarité internationale / 3% insertion professionnelle)

◆ CHANTIERS NATURE & PATRIMOINE :

30 participants (27 hommes - 3 femmes)
61% de sorties vers l'emploi / formations (+111%)
150 km de chemins de randonnée entretenus

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

◆ Lutter contre l'exclusion et les discriminations pour plus de solidarité en soutenant les associations locales.

ACTIONS 2021

Portrait social du territoire

◆ Portage d'un groupement de commandes d'analyses des besoins sociaux pour le compte de 21 CCAS.

◆ Lancement d'une analyse des besoins sociaux complémentaire sur des thématiques partagées au niveau communautaire.

CAF Partenariat

◆ Engagement de l'agglomération aux côtés des communes avec la signature d'une convention territoriale globale (dite CTG) avec la CAF portant sur l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles du territoire.

Entraide alimentaire

◆ Projet de relocalisation des Restos du cœur : choix de la maitrise d'œuvre pour la réalisation de nouveaux locaux qui seront loués aux Restos du coeur.

◆ Adhésion à l'association nationale du réseau des épiceries sociales.

Accessibilité

◆ Appui technique aux nouveaux projets d'équipements communautaires : Piscine Aquagolfe et Maison France Service à Elven.

Chantiers Nature & Patrimoine

◆ Transfert des chantiers nature et patrimoine de l'Economie à la Solidarité et Economie sociale et solidaire ; structuration de l'encadrement.

◆ Développement de nouvelles activités : création de passerelle, murets en pierre sèche et entretien d'un site mégalithique.

Economie sociale & solidaire

◆ Participation à la Cité de l'emploi, démarche collaborative entre acteurs institutionnels et associations de l'insertion professionnelle pour développer les opportunités d'insertion, d'accès à l'information, et d'accompagnement aux populations les plus vulnérables.

◆ Accompagnement d'un projet de recyclerie porté par une entreprise de l'insertion.

PROJETS 2022

◆ Portrait social : détermination d'axes de développement prioritaire à l'échelle intercommunale et lancement de groupe de travail.

◆ Mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG), document cadre entre la CAF, l'agglomération et les communes, avec le recrutement d'un chargé de coopération.

◆ Accompagnement du projet de Maison des Solidarités porté par la Banque alimentaire.

◆ Animation de la commission intercommunale d'accessibilité ; amélioration des conditions d'accueil des personnes porteuses de handicap au sein des équipements communautaires par la mise en ligne des conditions d'accessibilité.

◆ Réflexion sur une tarification sociale appliquée aux transports collectifs

◆ Poursuite du partenariat avec les CCAS des communes : rencontre annuelle et temps d'information sur des thèmes choisis dans le cadre de l'animation collective du dispositif mutualisé « Conseillère en économie sociale et familiale »

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_096-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Conception izatis.com

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_097-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, El Adib, Guilbaud, Jehanno, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° VA 097 - SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS LOCALES - DEFINITION DES NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Par délibération du 31 janvier 2017, la collectivité avait instauré un dispositif (via différents critères) pour le versement de subventions au tissu associatif local.

De manière complémentaire, par délibération du 6 mai 2019, et ceci afin d'accompagner le développement des associations sportives labellisées et d'encourager l'essor sportif de certains de nos jeunes qui bénéficient désormais d'une reconnaissance régionale, voir nationale, la collectivité accompagne financièrement les associations qui se trouvent de plus en plus contraintes à des frais de déplacements conséquents vu les compétitions sportives dans lesquelles elles évoluent.
Pour ce faire une dotation de 5€/jeunes/ an de moins de 18 ans sous réserve de la production par l'association d'un récapitulatif homologué par la Fédération sportive auquel elle est rattachée, était proposée.

Aujourd'hui, force est de constater que les mécanismes initialement initiés ont perdu leur raison de perdurer.

Par ailleurs, nombre d'associations sont sorties au fil des années du cadre originaire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_097-DE

Après plusieurs mois d'études et en concertation avec les membres de la Commission 2 C Vie associative, il a été imaginé un nouveau dispositif plus lisible, moins complexe et surtout favorisant les associations qui mettent en avant les Theix-noyalais et les jeunes de moins de 18 ans

Après avoir défini les différentes catégories d'associations et les types de subventions pouvant être versées, le groupe de travail a souhaité définir des critères applicables à toutes les associations quel que soit leur objet et ensuite préciser quelques critères spécifiques à chacune des catégories.

LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS

- Priorisation des associations œuvrant pour les jeunes et les personnes en situation de handicap
- Accord de verser une subvention à une association extérieure qui propose une activité non couverte sur le territoire et qui bénéficie à des Theix-noyalais (exemple rugby)
- Communiquer impérativement à la mairie les données financières de l'association (solde compte courant et épargnes).

LES CRITERES ELIMINATOIRES APPLICABLES A TOUTES LES ASSOCIATIONS

- Ne pas signer la charte avec la Municipalité et adhérer aux principes de celle-ci.
- Avoir au minimum 20% d'adhérents de moins de 18 ans.
- Disposer d'au moins un an d'existence (date de publication au Journal Officiel),
- L'objet de l'association ne doit être ni politique, ni cultuel, ni contraire aux valeurs républicaines.
- L'activité principale de l'association n'entre pas en concurrence avec une association déjà subventionnée ou une mission du service public existante sur la commune
- Ne pas souffrir d'un conflit d'intérêt (indépendance entre la gouvernance de l'association et le dépositaire de l'autorité publique). Un Elu membre de l'association ne doit pas participer aux votes concernant l'association.
- Démontrer la volonté de l'association de diversifier ses ressources : la subvention de la ville ne peut représenter plus de 25 % du budget.

Ainsi le nouveau dispositif sera basé essentiellement

- Dans un premier temps sur les effectifs généraux de l'association (part fixe)
- Puis dans un second temps sur les résidents theix-noyalais avec une valorisation financière pour les moins de 18 ans (part variable)

Enfin il a été noté que certaines associations « spécifiques » de par leur champs d'actions et n'entrant pas dans la catégorie sports ou culture seraient traitées individuellement via une convention d'objectifs et de moyens.

Fort de ces préalables, la collectivité a défini deux catégories et les modes de subventions suivants :

- Catégorie 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES
- Catégorie 2 : ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

- Subventions de fonctionnement annuel

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

Le montant est variable selon les critères d'attribution.

Il est ici précisé que les associations éligibles mais dont l'activité est hors territoire bénéficieront uniquement de l'enveloppe part variable et seulement pour les Theix-noyalais de moins de 18 ans.

- Subventions exceptionnelles ou évènementielles ou sur projets

Cette demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement et motivée par un évènement ou une manifestation ayant un impact sur la commune.

Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_097-DE

- Subventions d'investissement destinées au financement de biens durables (de type matériel).

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT – SPORTS/ CULTURES

Les Principes spécifiques aux associations sportives

- Être affilié à une fédération française reconnue par le Ministère des Sports
- Pas de doublons avec une autre catégorie (subventions scolaires par exemple)
- Pas de subventions à des clubs de supporters
- Pas de subventions à une association rattachée à une activité économique

Les Principes spécifiques aux associations culturelles

- Pas de subventions de fonctionnement annuel à une association de jumelage (juste sur des projets)

CRITERES RETENUS

Part fixe selon le nombre d'adhérents	***Entre 1 et 49***	***250 €***
	Entre 50 et 99	***500 €***
	Entre 100 et 199	***750 €***
	> 200	***1 000 €***
Part variable supplémentaire pour le TN	***Adulte***	***10 €***
	Enfant	***30 €***

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / DE PROJETS OU D'INVESTISSEMENT

Versement 1 fois tous les 3 ans au maximum.

SUBVENTIONS TRANSPORTS – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Une subvention transport de 5 €/an et par jeune de moins de 18 ans inscrits sera versée à toutes les associations sportives éligibles au dispositif et ceci à la lecture de leur déclaratif lors du dépôt d'une demande de subvention annuelle.

Tel est l'objet de la présente délibération qui a été présentée en amont pour avis à la commission Animation Vie Locale et à la Commission Organisation et Ressources.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (abstention Mme Le Mouel) des membres présents et représentés

APPROUVE les critères et les modalités d'attribution des subventions aux associations définis ci-dessus, qui sont applicables à compter de l'exercice budgétaire 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° VA 098 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION CLOWNS HORS-PISTES POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Il rappelle que l'association CLOWNS HORS PISTE propose depuis de nombreuses années une manifestation artistique et festive tout public mettant à l'honneur le Clown-théâtre.

Cette manifestation est organisée sur le territoire de Vannes Agglomération et un temps fort se déroule sur Theix-Noyalo les 18, 19 et 20 novembre 2022.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Il est également précisé que des places gratuites seront mises à disposition de la mairie pour le CCAS (4 par spectacles).

Elles seront mises à disposition auprès du CCAS 15 jours avant la date du festival.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les crédits alloués à l'association sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2022.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
Festival de Théâtre – CLOWN HORS PISTE

Entre les soussignés :
La ville de Theix-Noyalo
Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalo
Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalo,
Ci-après dénommée « **le partenaire** »,

Et

L'association clown hors piste
Organisatrice de la manifestation : ***Clown hors piste***
Siège social : Espace Lucette Marquet 1 impasse Kercroix 56450 Theix-Noyalo
Représentée par Anne JEURIS, agissant en qualité de présidente
Ci-après dénommée « **l'organisateur** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet
En 2022, une manifestation artistique et festive tout public mettant à l'honneur le Clown-théâtre est organisée sur le territoire de Vannes Agglomération. *« Clown hors-piste »*.

Par la présente convention, l'association Clown Hors Piste s'engage à réaliser cette manifestation, et plus particulièrement un temps fort sur le territoire de la commune de Theix-Noyalo, les 18, 19 et 20 novembre 2022.

Pour cette occasion, le partenaire – la ville de Theix-Noyalo – met à disposition de l'organisateur des moyens financiers, matériels ainsi que des lieux municipaux pour contribuer à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 - Durée
La présente convention s'appliquera pour tout ce qui concerne le temps fort « Clown Hors Piste » de la manifestation décrite à l'article 1, prévu les 18, 19 et 20 novembre 2022 sur la commune de Theix-Noyalo.

Article 3 - Obligations du partenaire
Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'organisateur pour le bon déroulement de la manifestation.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes
Le partenaire s'engage à apporter à l'organisateur une participation pour l'aider à la réalisation du temps fort sur Theix-Noyalo.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

Cette prise en charge s'élève, pour l'année 2022, à une subvention de 5 000 € comprenant l'achat d'un spectacle, offert aux écoles et à l'Ehpad le vendredi 18 novembre 2022.

La SACEM/SACD sera réglée par la municipalité.

La Municipalité versera un premier acompte de subvention de 1500 € au 30 septembre 2022.
En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur la totalité de cette somme sera restituée à la municipalité.

En cas d'annulation de la manifestation par la municipalité, et ceci pour quelque raison que ce soit (sauf circonstances extérieures à sa volonté, épidémie, …), l'acompte sera conservé par l'organisateur.

3 - 2 Prestations en nature
Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association Clown Hors Piste.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques
La mise à disposition, dans la limite du matériel disponible, du matériel et des équipements utiles au bon déroulement des spectacles, incluant, scène, praticables, barrières, barnums, tables, chaises.

<u>Pierre Dosse :</u>
1 boite noire (8/6/5) bloc de puissance, perche fond, perche face, perche milieu, taps, pendrillonages (cour, jardin, fond), frise, rack gradateur 12 voix DMX, 1 multipaire, 1 touret DMX, 1 câble DMX5 points, 15 crochets dia 50mm.

<u>OMS :</u>
Accès WI-FI, 3 boîtiers électriques de 3500 W environ, 4 tourets électriques.

Le partenaire mettra à disposition de l'organisateur tous les moyens d'accès à tous ces lieux durant toute la durée du festival, y compris pendant les phases de montage et démontage (clés, badges, codes, etc …).
Les moyens d'accès comprennent notamment les parkings qui doivent être libres et disponibles pour pouvoir accueillir le public du festival.

Le partenaire mettra, en fonction de ses possibilités, ses moyens logistiques au service de l'organisateur.

Un responsable technique, en lien avec la Mairie, sera chargé de suivre, d'accompagner et de faciliter la bonne marche du Festival. Ce responsable sera désigné au moins 1 mois avant la date du Festival, il sera joignable pendant le festival.

Le partenaire s'engage également à fournir à l'organisateur une aide pour rechercher des hébergements chez l'habitant pour les artistes invités sur la période du festival par le biais des outils de communication de la commune (site internet, panneau lumineux, bulletin municipal…).

B. Contributions concernant la communication
Le partenaire s'engage à fournir une aide sur la communication de l'événement, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'organisateur et en assurant une communication

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels (programmations numérique ou papier, affichage, banderoles, bulletin municipal, et autres ...).

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales
Le partenaire s'engage à accorder à l'organisateur la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention et à en assurer la réservation aux dates du projet, et ce pour la durée totale de l'événement.
Cela représente une aide indirecte s'élevant à 4632 € TTC

Il est rappelé à l'organisateur que ces lieux ne sont en aucun cas des locaux à sommeil.

Ainsi les salles et locaux municipaux suivants seront mis gratuitement à la disposition de l'organisateur
- Salle Pierre Dosse : du mercredi **16 novembre à partir de 9h** au lundi 21 novembre inclus
- Salle OMS : du mercredi 16 **novembre à partir de 9h** jusqu'au lundi 21 novembre inclus.
- Locaux de l'ALSH : du vendredi **18 novembre à partir de 20h** jusqu'au dimanche 21 inclus

Article 4 - Obligations de l'organisateur
L'organisateur s'engage à réaliser la manifestation *« Clown Hors Piste »* telle que décrite à l'Article 1. Il assurera, notamment, la programmation artistique, la coordination générale de la manifestation et la bonne organisation logistique et technique de chaque représentation.

L'organisateur s'engage à restituer les lieux qui seront mis à sa disposition dans l'état dans lequel ceux-ci lui auront été prêtés. Toute perte ou dégradation sera facturée à l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à ne rien démonter, déplacer dans les salles sans l'accord préalable du partenaire.

L'organisateur s'engage à remettre au partenaire un dossier de sécurité **trois mois** avant la date de l'événement.

L'organisateur s'engage à avoir un technicien habilitation électrique durant le festival. Une copie de cette habilitation sera fournie avec le dossier de sécurité.

L'organisateur est responsable de la sécurité lors de l'accueil du public. Il s'assurera de la présence d'un SIAP 1 lors des spectacles. Une copie du diplôme sera fournie avec le dossier de sécurité.

L'organisateur s'assurera que les décors mis en place sont classés au feu. L'organisateur fournira les attestations adéquates avec le dossier de sécurité.

L'organisateur veillera à la libre utilisation et à la bonne visibilité des moyens de secours et issues de secours.

L'organisateur veillera au respect des directives relatives à la prévention des risques d'attentats en lien avec la ville de Theix-Noyalo.

La ville de Theix-Noyalo ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité de matériel à la date de réception de la fiche de réservation.

L'organisateur assurera également la conception et la fabrication des supports de communication nécessaires à la promotion de l'événement, incluant création graphique, réalisation des affiches et de la maquette du programme et communication sur le site internet de l'association.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_098-DE

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire le visuel et les textes nécessaires à la communication de l'événement pour le 30 juin

Par ailleurs, le partenaire s'engage à fournir à l'organisateur l'ensemble des informations qui lui seront nécessaires pour communiquer sur le partenariat (logo, texte de présentation,).

L'organisateur établira un fléchage routier jusqu'au parking du festival. Un rendez-vous spécifique entre les deux parties aura lieu avant l'été afin d'établir conjointement les modalités de fléchage. Ce fléchage et toute autre décoration (ballons…) seront enlevés par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à prendre contact avec les services de GMVA pour la mise à disposition d'un kit tri déchets.

Enfin, il est convenu entre les parties que la recette de billetterie réalisée à cette occasion revient en totalité à l'organisateur (en est exclu le spectacle scolaire du 18 novembre).

A l'issue de la manifestation, l'organisateur présentera un bilan d'activité et financier de l'événement.

Des places gratuites seront mises à disposition de la mairie pour le CCAS (4 par spectacles).
Elles seront mises à disposition auprès du CCAS 15 jours avant la date du festival.

Article 5 - Assurance
L'organisateur déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner des représentations de spectacles en tous lieux (Assurance et n° de contrat MAIF 3702198 D).

Article 6 - Litige
La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyalo et l'association Clown Hors Piste s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyalo, en deux exemplaires, le 15 septembre 2022,

La ville de Theix-Noyalo	**L'association Clown Hors Piste,**
Le Maire ,	La Présidente de l'association
Christian SEBILLE	Madame Anne JEURIS

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_099-BF

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Guillou, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° FIN 099 - BUDGET PRINCIPAL 2022- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 65– Autres charges de gestion courante
Il convient d'inscrire la somme de 2 239 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » au titre des états d'admission en non-valeur n° 5425570015 et 5753600115 présentés par le Trésorier municipal.

Il convient d'inscrire la somme de 3 231 € à l'article 6542 « créances éteintes » au titre de l'état des créances éteintes présenté, en date du 27 juillet 2022, par le Trésorier municipal.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2022+DM	DM N°2	BP+DM
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 239,00	2 239,00
65	6542	Créances éteintes	0,00	3 231,00	3 231,00
		TOTAL		5 470,00	

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_099-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013– Atténuations de charges

Il convient d'abonder de 140 € la somme inscrite à l'article à l'article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel ».

Chapitre 78– Reprise sur amortissements et provisions

Il convient d'inscrire la somme de 5 330 € à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », au regard des états d'admission en non-valeur et de créances éteintes présentés par le trésorier de Vannes-Ménantur pour les années 2006- à 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	Libellé comptable M14	BP 2022+DM	DM N°2	BP+DM
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	82 532,00	140,00	82 672,00
78	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	5 330,00	5 330,00
		TOTAL		5 470,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Il convient de diminuer de – 30 400 € la somme inscrite à l'article à l'article 2031 « frais d'études » considérant la non réalisation de l'étude relative au plan de déplacement urbain en 2022.

Il convient de diminuer de – 35 000 € la somme inscrite à l'article à l'article 2051 « concessions et droits similaires » du fait de la non réalisation du projet de gestion électronique des documents.

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées

Il convient d'abonder de 2 710 €, la somme inscrite à l'article 2041582 « Subventions d'équipement versées - autres groupements- bâtiments et installations », afin d'intégrer la participation versée à Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique rue de Lann Ruz.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Il convient d'abonder de 34 000 € la somme inscrite à l'article à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » afin d'intégrer le coût relatif à l'installation d'une aire de jeux à Noyalo.

Il convient d'augmenter de 4 600 €, le montant inscrit au compte 2152 « Installations de voirie » afin de prendre en compte les panneaux de signalisation installés sur le parking de l'école Marie Curie.

Afin de tenir compte des économies réalisées sur l'opération de mise en éclairage du terrain de football n°D, il convient de diminuer de – 25 000 € le montant des crédits alloué au compte 21538 « autres réseaux ».

Il convient de diminuer de -19 700 € le montant des crédits inscrits au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ». En effet, cette somme initialement prévue pour la réalisation de l'aire de jeux de Noyalo doit être affectée à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains ».

Opération 31- Voirie communale

Il convient d'abonder de 79 700 € la somme inscrite à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques » afin de prendre en compte l'opération de réfection du parking de l'école marie Curie et la mise en accessibilité de la salle de l'Hermine.

Opération 39- Extension du cimetière Saint-Vincent

Il convient d'abonder de 4150 € la somme inscrite à l'article à l'article 2116 « cimetière - terrains » afin d'intégrer les travaux d'extension du cimetière Saint-Vincent.

Opération 40- Pôle culturel

Il convient d'abonder de 30 000 € la somme inscrite à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions » afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_099-BF

Opération 46- Aménagement de la rue du Saindo
Il convient d'abonder de 260 000 € la somme inscrite à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques » afin d'intégrer le montant des travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Saindo qui seront réalisés au cours du 2nd semestre 2022.

Opération 52- Voies vertes- aménagement foncier
Il convient de diminuer de -50 000 € la somme inscrite à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques » considérant que la voie verte au lieu-dit Pluisance ne sera pas réalisée en 2022.

Opération 54- Aménagement du village de Cleisse
Il convient de diminuer de -80 000 € la somme inscrite à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques » considérant que l'aménagement sécuritaire du village de Cleisse, initialement prévu en 2022, sera réalisé en 2023.

Opération 58- Aménagement d'un terrain de football synthétique
Il convient d'ouvrir une opération relative à la création d'un terrain de football synthétique dans le cadre de la transformation du terrain enherbé n° B en terrain synthétique. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire la somme de 25 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/ Opération	Articles	Intitulé	BP 2022 + DM	DM N°2	BP+DM
20	2031	Frais d'études	34 000,00	-10 400,00	23 600,00
20	2051	Concessions et droits similaires	177 428,00	-35 000,00	142 428,00
204	2041582	Subvention d'équipement versée – autres groupements – biens mobiliers, matériel et installations	0,00	2 710,00	2 710,00
21	2126	Autres plantations d'arbres et arbustes	20 521,26	36 000,00	56 521,26
21	2152	Installations de voirie	65 603,00	3 600,00	69 203,00
21	21538	Autres réseaux	328 714,00	-35 000,00	293 714,00
21	2184	Mobilier	78 844,46	-19 700,00	59 144,46
21	2315	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	160 957,64	79 280,00	240 237,64
39	2118	Autres terrains	15 859,00	4 150,00	20 009,00
40	2313	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	1 130 059,27	30 000,00	1 160 059,27
46	2315	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00	260 000,00	285 000,00
52	2315	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	-50 000,00	0,00
54	2315	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	80 000,00	-80 000,00	0,00
58	2031	Frais d'études	0,00	25 000,00	25 000,00
		TOTAL		199 120,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13- Subventions d'investissement
Il convient d'abonder de 1 230 € la somme inscrite à l'article à l'article 1312 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions » correspondant au montant de la subvention versée par la Région Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Il convient d'abonder de 19 490 € la somme inscrite à l'article à l'article 13258 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables- Autre groupements » correspondant au montant de la participation versée par Morbihan Energies pour la mise en éclairage du terrain de football n° D.

Opération 31- Voirie communale
Il convient d'augmenter de 23 000 € la somme inscrite à l'article à l'article 1328 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables- Autres » correspondant aux sommes remboursées par des tiers privés dans le cadre de travaux d'aménagement d'entrées charretières.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_099-BF

Il convient d'augmenter de 50 500 € la somme inscrite à l'article à l'article 1341 « Fonds affectés à l'équipement non-amortissables - Dotation d'équipement des territoires ruraux » correspondant au montant de la dotation de territoire ruraux alloué en 2022 pour les aménagements sécuritaires sur la voirie communale.

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées
Il convient d'inscrire la somme de 104 900 €, à l'article 2046 « Attributions de compensation d'investissement », relative au remboursement, par GMVA, d'une partie des attributions de compensation 2020 et 2021.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2022+DM	DM N°2	BP+DM
13	1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables-Régions	0,00	1 230,00	1 230,00
13	13258	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables-Autre groupements	56 420,00	19 490,00	75 910,00
13	1341	Fonds affectés à l'équipement non-amortissables - Dotation d'équipement des territoires ruraux	15 104,00	50 500,00	65 604,00
31	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non-amortissables-Autres	0,00	23 000,00	23 000,00
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	0,00	104 900,00	104 900,00
		TOTAL		199 120,00	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme Le Mouel) des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 du budget principal 2022, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_100-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° FIN 100 - BUDGET PRINCIPAL 2022- ADMISSION EN NON VALEUR

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis les certificats d'irrécouvrabilité n°5425570015 et 5753600115 aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_100-DE

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrécouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 5425570015 du 11/05/2022 - 53 débiteurs		
Combinaisons infructueuses d'actes	2006-2018	2 012,70 €
Créances minimes inférieur au seuil de poursuite (30 €)	2012-2021	210,52 €
	TOTAL - État n° 5425570015	2 223,22 €
État n° 5753600115 du 27/07/2022 - 1 débiteur		
Créances minimes inférieur au seuil de poursuite (30 €)	2019	15,04 €
	TOTAL - État n° 5753600115	15,04 €
TOTAL - États d'irrécouvrabilité		**2 238,26 €**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les titres de recettes repris dans les certificats d'irrécouvrabilité référencés dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 2 238,26 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_101-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° FIN 101 - BUDGET PRINCIPAL 2022- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice en cours des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le comptable public.

Depuis 2018, en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué, pour les années 2018 à 2020, une provision pour risques d'impayés. Au 31 décembre 2021, le solde des provisions constituées pour couvrir le non-recouvrement de certaines créances était de 26 326,55 €.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_101-DE

Le 11 mai 2022 et le 27 juillet 2022, Monsieur L'ANGE, comptable de la Trésorerie de Vannes Ménimur, a transmis les états n°5425570015 et n°5753600115, faisant état des pièces irrécouvrables, pour les exercices 2006 à 2020, pour un montant total de 2 235,96 €. Il a également transmis un état de créances éteintes, pour les exercices 2014 à 2020, d'un montant total de 3 093.72 €.

Ces trois états se répartissent de la façon suivante :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	État N°5425570015/2022- Montant en euros	État N°5753600115/2022- Montant en euros	État de créances éteintes 2022
2005			
2006	87,64 €	- €	- €
2007	154,16 €	- €	- €
2008	99,63 €	- €	- €
2009	- €	- €	- €
2010	- €	- €	- €
2011	52,07 €	- €	- €
2012	18,64 €	- €	- €
2013	763,60 €	- €	- €
2014	5,55 €	- €	413,26 €
2015	- €	- €	762,46 €
2016	7,63 €	- €	1 017,58 €
2017	13,19 €	- €	715,87 €
2018	910,70 €	- €	143,60 €
2019	64,56 €	15,04 €	- €
2020	43,55 €	- €	40,95 €
TOTAL	**2 220,92 €**	**15,04 €**	**3 093,72 €**
TOTAL	**5 329,68 €**		

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de la reprise de la provision pour impayés pour la somme de 5 329,68 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 en section fonctionnement au compte 7817

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_102-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° FIN 102 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – ECLAIRAGE DU TERRAIN D AU COMPLEXE SPORTIF DE BRESTIVAN

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

La commune souhaite mettre un éclairage sur un demi-terrain du terrain D au complexe sportif de Brestivan. Cet éclairage sera composé de 2 mâts.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définie comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_102-DE

Opération 56251C2017015-Éclairage-extension-terrain D Brestivan		Montant HT	Montant TVA (taux 20%)	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	64 970,00 €	12 994,00 €	77 964,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 64 970 €			
Contribution de MORBIHAN ENERGIES	C =30% de B	19 491,00 €		19 491,00 €
Contribution du demandeur	**A-C**	**45 479,00 €**	**12 994,00 €**	**58 473,00 €**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour les travaux relatifs à l'installation d'un éclairage sur un demi-terrain du terrain D au complexe sportif de Brestivan.

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_102-DE

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension

un syndicat au service des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Entre les soussignés

Commune de Theix-Noyalo,
représentée par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies** (n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Theix-Noyalo** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56251C2017015**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Extension**

COMMUNE : **Theix-Noyalo**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Terrain D - Brestivan (Theix)**

AFFICHE LE 21/09/2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_102-DE

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - https://extranet.morbihan-energies.fr/ muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L’estimation prévisionnelle s’élève à 64 970.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalité financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	64 970.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	12 994.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	77 964.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	64 970.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	19 491.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.
Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_102-DE

<u>Article 5</u> - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

<u>Article 5</u> - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

<u>Article 6</u> - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.
En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.
Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :
DOMICILIATION : BDF VANNES
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

<u>Article 7</u> - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 28 juin 2022

Le Demandeur Commune de Theix-Noyalo	Le Syndicat, Le président de Morbihan Energies

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_103-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° FIN 103 - BUDGET PRINCIPAL- ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CRÉATION D'UN POLE CULTUREL

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.
L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_103-DE

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

La présente délibération propose la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2018 « création d'un pôle culturel » comme suit :

		AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
n° AP	intitulé de l'opération	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2020	2021	2022	au-delà de 2022
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	5 956 100,00	30 000,00	5 986 100,00	1 737 802,46	3 081 438,07	1 166 859,47	0,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la révision de l'autorisation de programme 01-2018 « construction du pôle culturel » conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_104-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 104 - ACQUSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XH 11-TURLUMAN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La commune a sollicité le département pour sécuriser le carrefour de la RD 104 et la voie communale « impasse de la chaumière » à Turluman. En effet, la visibilité pour les usagers qui sortent de cette impasse est très réduite.

Aussi, pour procéder aux aménagements nécessaires, la commune doit acquérir deux emprises foncières sur les parcelles XH 11 et XH 12

Sur la parcelle XH 11 appartenant à M. LOTODE, il s'agit d'acquérir une emprise d'environ 103 m² classée en zone agricole au plan local d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_104-DE

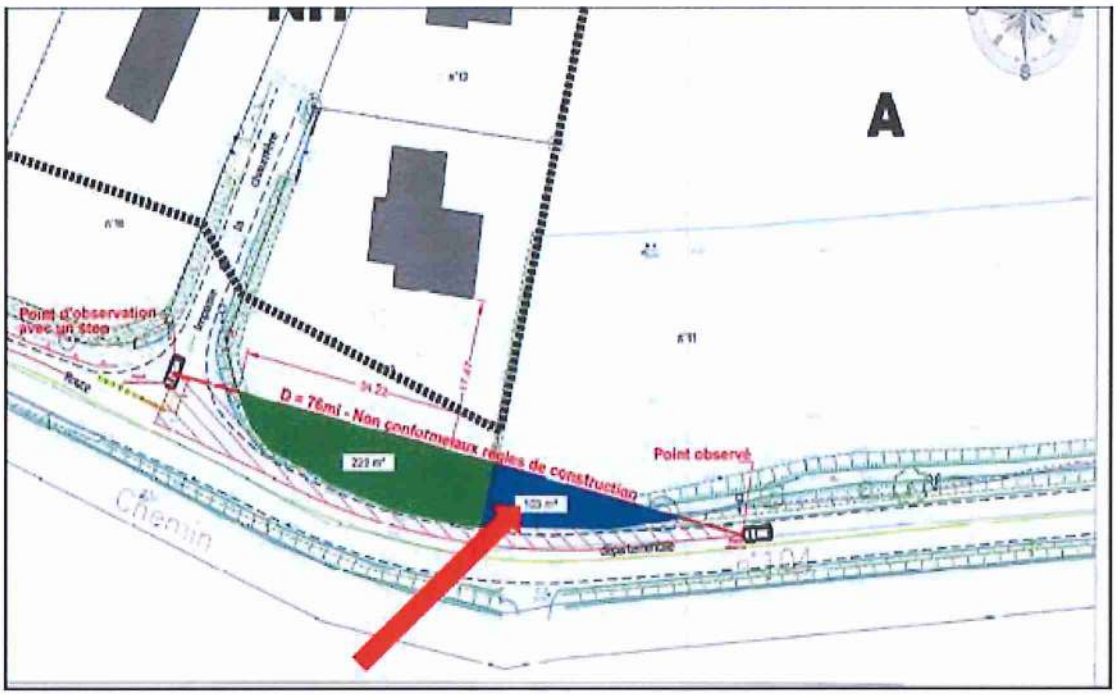

Vu l'accord de M. LOTODE du 8 septembre 2021 pour céder cette emprise foncière au prix de 0,70 €/m²

Considérant que cette emprise permettra au département de procéder aux aménagements sécuritaires nécessaires

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de 0,70 €/m² d'une emprise d'environ 103 m² de la parcelle XH 11 appartenant à M. LOTODE conformément au plan joint,

DIT QUE les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_105-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 105 - ACQUSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XH 12-TURLUMAN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La commune a sollicité le département pour sécuriser le carrefour de la RD 104 et la voie communale « impasse de la chaumière » à Turluman. En effet, la visibilité pour les usagers qui sortent de cette impasse est très réduite.

Aussi, pour procéder aux aménagements nécessaires, la commune doit acquérir deux emprises foncières sur les parcelles XH 11 et XH 12

Sur la parcelle XH 12 appartenant à M. Yannick MACE et Mme Gertrude MACE, il s'agit d'acquérir une emprise d'environ 228 m² classée en zone agricole au plan local d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_105-DE

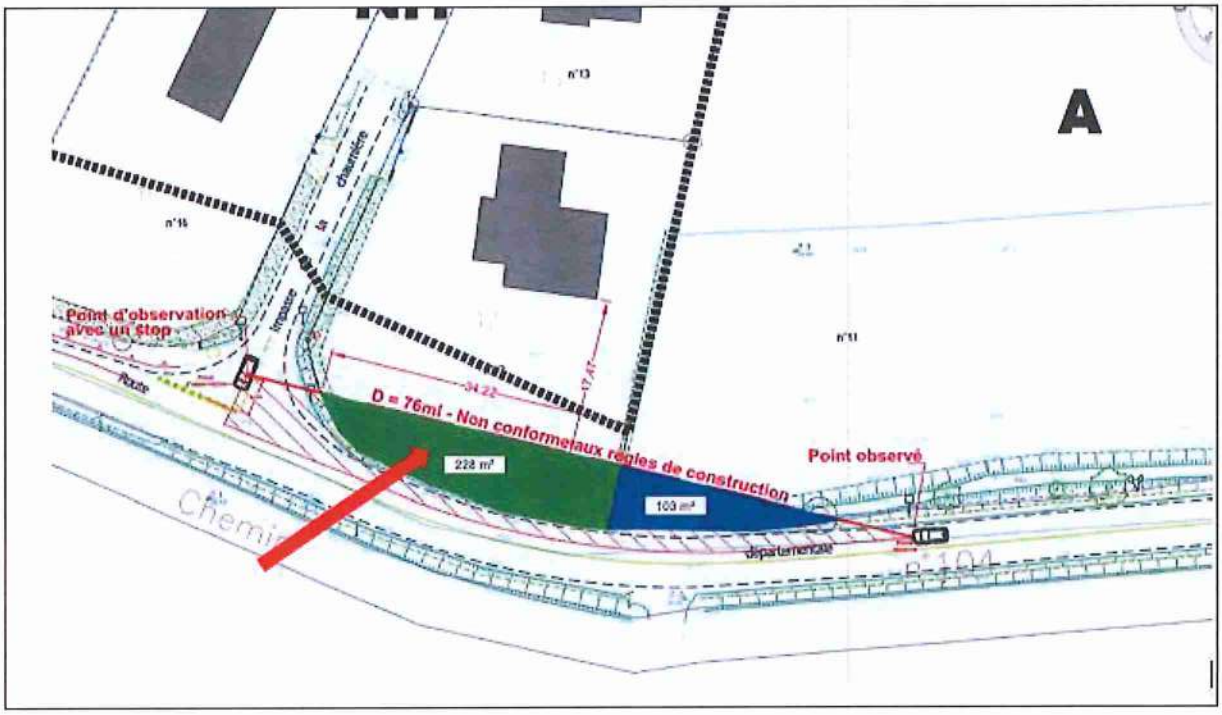

Vu l'accord de M. Mme MACE pour céder cette emprise foncière au prix de 0,70 €/m²

Considérant que cette emprise permettra au département de procéder aux aménagements sécuritaires nécessaires

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de 0,70 €/m² d'une emprise d'environ 228 m² de la parcelle XH 12 appartenant à M. Yannick MACE et Mme Gertrude MACE conformément au plan joint,

DIT QUE les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56430 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_106-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 106 - CESSION DU BÂTIMENT TY TEIZ- RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La commune est propriétaire du bâtiment Ty Teiz, parcelle cadastrée AD 174 située 1 rue des anciens Combattants.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a constaté que ce bâtiment n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et a donc procédé à son déclassement.

Ce bâtiment a été mis en vente sur un site de vente aux enchères. A l'issue de la procédure, la meilleure offre a été proposée par une SCI familiale, la SCI PA3F représentée par Mme Florence GUIDICELLI et domicilié 3 chemin du Moulin- 77160 Marles en Brie.

La SCI PA3F a fait une proposition d'acquisition au prix de 324 000 € sans condition suspensive

Vu l'avis de France domaine du 10/08/2022

Vu l'offre d'achat faite le 4 juillet 2022 par la SCI PA3F

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_106-DE

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Mme Le Mouel) des membres présents et représentés

AUTORISE la cession de la parcelle AD 174, bâtiment Ty Teiz à la SCI PA3F ou toute autre personne devant s'y substituer

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyalo.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_107-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 107 - PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE THEIX A UN AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par un arrêté du maire en date du 05/09/2022, la procédure de modification n°6 du PLU de Theix a été prescrite

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

La procédure de modification du PLU peut également être soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_107-DE

Le conseil municipal est donc ici invité à se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite de droit commun ou de la nécessité de saisir l'Autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas

En l'espèce après analyse du dossier, le contenu de la présente modification du PLU n'est pas susceptible d'affecter l'environnement dans la mesure où il s'agit :

- D'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n°1- SECTEURS D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION URBAINE BRESTIVAN / LE PETIT PLAISANCE
- D'adapter le règlement graphique et écrit de la zone 1AUz dans sa désignation
- De réduire la surface 1AU sur le secteur de Brestivan / Petit Plaisance et d'augmenter la zone humide Nzh et la zone Naturelle N.

Au regard des éléments précités, il est proposé au conseil municipal de soumettre la procédure de modification du plan local d'urbanisme à l'avis de l'Autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite du cas par cas

A la lecture du code de l'urbanisme, et notamment de ses article L.153-36, L.04-1, L.104-3 et R.104-12, R.104-33 et suivant, et considérant que le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme est non susceptible d'affecter l'environnement

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSIDERE que l'objet de la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Theix n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

SOUMET la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Theix à l'avis de l'autorité environnementale portant sur la nécessité ou non d'accompagner le dossier de modification d'une procédure d'évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas

AUTORISE le maire à saisir l'autorité environnementale compétente pour avis conforme au titre de l'examen au cas par cas concernant la modification n°6 du PLU de Theix

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, insérée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise au Préfet.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

Christian SEBILLE

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_108-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 108 - CESSION D'UN ESPACE VERT- SECTEUR DE PONT MALGOUIN

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Les consorts LE JALLE ont sollicité l'acquisition d'une emprise de la parcelle XN 47 située en continuité de leur propriété parcelle cadastrée XN 46 à Pont Malgouin

Cette emprise de 1407 m² constitue un espace vert entretenu par Monsieur et Madame LE JALLE. Cet espace est séparé d'une zone de parking par un talus et une zone en friche.

Au regard de cette situation, il y a lieu d'envisager la cession du bien.

Pour rendre possible la cession de cet espace, il est nécessaire, tout d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Ensuite, après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_108-DE

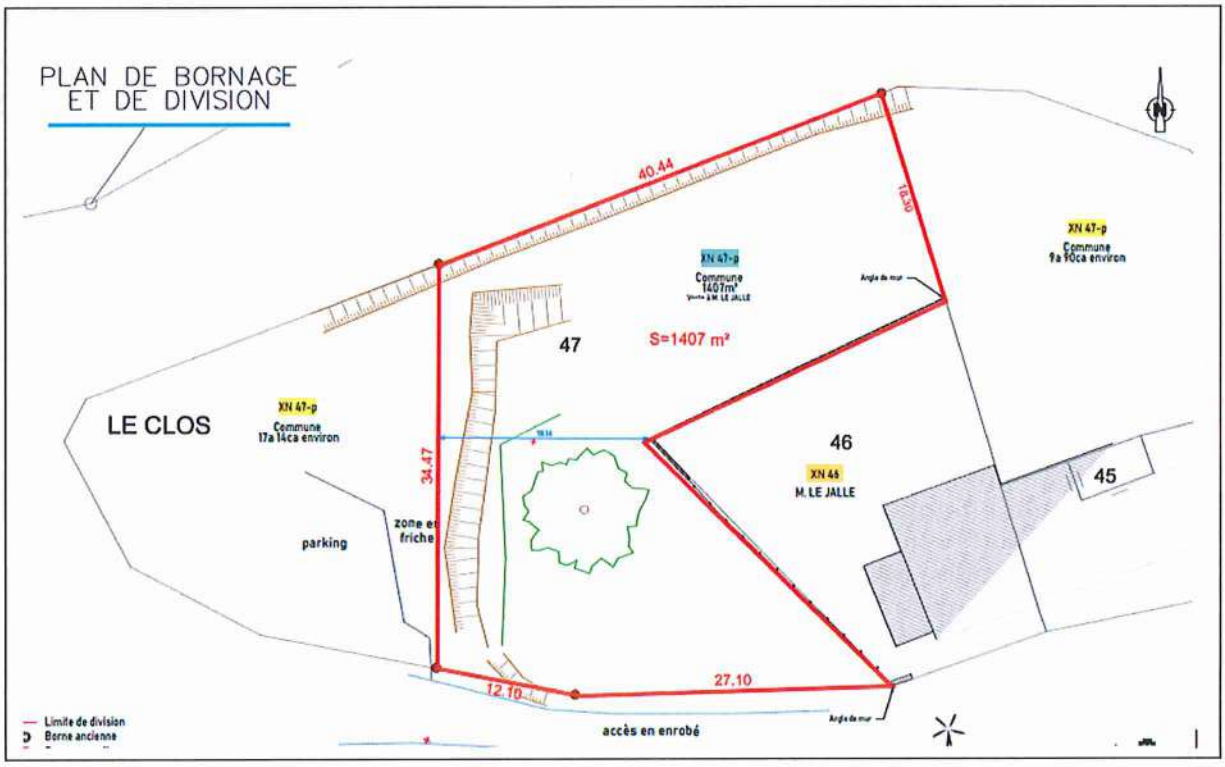

Considérant que cette bande de terrain classée en zone agricole au plan local d'urbanisme et grevée de la marge de recul de la RN 165 permettra d'agrandir la parcelle des propriétaires demandeurs

Considérant qu'après avoir constaté la désaffectation de l'espace et avoir procédé au déclassement du domaine public, il pourra être proposé de céder cette emprise au prix de 0,50 €/m² et ceci conformément à la délibération du 30 juin 2021.

Vu l'avis réputé favorable de France Domaines

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 1407 m² située à Pont Malgouin conformément au plan joint.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal dudit espace pour incorporation au domaine privé communal

AUTORISE la cession de cette emprise de 1407 m² au prix de 0,50 €/m² à M. Lionel LE JALLE et Mme Laurence LE JALLE ou toute autre personne devant s'y substituer

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 109 - CONVENTION AVEC ORANGE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DU MOUSTOIR.

Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication, lié à la requalification de la rue du Moustoir, il convient de procéder au câblage des fourreaux déployés préalablement par Morbihan Energies.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Orange qui prévoit une répartition des missions et responsabilité de la façon suivante :

- Mise en œuvre des infrastructures par la collectivité (via Morbihan Energies) suivant les prescriptions d'Orange.
- Prise en charge, par Orange, de 82% des coûts d'étude et du câblage. 18% sont pris en charge par la collectivité.
- Réalisation du câblage et des raccordements par Orange
- Dépose des anciens supports et réseaux aériens par Orange
- Propriété des installations conservée par Orange

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

Détail de l'indemnité forfaitaire :

Opération 54-22-144734 - 2203230 Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – Rue du Moustoir	Montant en euros
Montant prévisionnel HT des études et travaux	938,88
Montant TVA prévisionnel à la charge du demandeur	0,00
Montant prévisionnel TTC des études et travaux	938,88

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ***après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

D'APPROUVER la convention de financement et la convention à intervenir avec ORANGE, pour les études et travaux relatifs à l'exécution des travaux de câblages des installations de télécommunication, rue du Moustoir

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

THEIX NOYALO
" Rue du Moustoir "
Ref : 54-22-144734 - 2203230

Entre :

La Commune de **Theix,** représentée par **M. SÉBILLE Christian**, Maire de Theix NOYALO, dûment habilité à cet effet par délibération du

Ci-après dénommée « **la personne publique** »,

Et :

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »,

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;

- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;

- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;

- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;

- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;

- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.
Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des Equipements de Communications Électroniques réalisés à ces occasions.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

Orange souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.

- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;

- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages…) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;

- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ; les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à Orange :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,…) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- Orange renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute, les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.
  La personne publique peut confier la réalisation de ces études à Orange.

- Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,…).

- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

- Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée[1].

- La personne publique, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.

- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- Orange exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

- Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .

- A la suite de cette vérification, Orange remet à la personne publique un certificat de conformité des installations de communications électroniques.

- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001 : 2000, elle peut simplement adresser le procès-verbal de contrôle à Orange, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.

- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques de Orange et sans réserve.

- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de Orange correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier–ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de Orange étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- Orange prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

- Orange fourni à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et prend le coût à sa charge
- En application de l'article D.407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords et les pratiques locales, Orange pourra prendre à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres (regards) 30x30.

- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.

- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L.47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L.2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 - ANNEXES

Estimatif Sommaire ***Ref : 54-22-144734 - 2203230*** définissant le montant de la participation financière de chaque partie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Fait à Nantes, le 07/07/2022

Pour la Personne Publique,

Pour Orange,
Le directeur de l'UPR O ou son représentant

Romain SORTON
2022.07.07 16:26:44 +02'00'

Adresse de retour des documents :
ORANGE UPR Ouest
Négociations et Affaires Réseau
BP 508
37205 Tours Cedex 3

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

Détail Indemnité forfaitaire n° 54-22-144734

établi pour la réalisation de prestations (*)

(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS Nanterre

Etabli le : 07/07/2022
Par : AYREAULT Benjamin
Durée de validité : 12 mois
Nature des travaux : Effacement de réseau
Réf. Collectivité : 56251T2020009

Lieu des travaux :
Rue du Moustoir
56450 THEIX NOYALO

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :	**Adresse de facturation (*)** :
Commune Theix Place du General de Gaulle 56450 **Theix Noyalo** FRANCE	

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

Prestations	Montant HT (€)
Génie-civil	
Etude de réalisation sur plan de détail	0 €
Matériel Génie Civil	0 €
Tranchée aménagée	financement Collectivité
Pose du matériel dans la tranchée aménagée	financement Collectivité
Suivi dossier, réception, mise à jour documentation	0 €
Equipements de communications électroniques	
Etude de réalisation	
Matériel de câblage	938,88 €
Pose câblage en souterrain avec reprise branchements	
Dépose des câbles aériens et des appuis Orange	
Montant total Hors Taxes	938.88 €
Montant TVA à 0.0 %	0,00 €

Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Arrêté à la somme de : neuf cent trente-huit euros et quatre-vingt-huit centimes la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus	**MONTANT TOTAL**	938,88 €

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes, Pour Orange et par délégation Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations et Affaires Réseau	A ..... le ..... accepté par : ..... Fonction : ..... Signature

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_109-DE

#

ORANGE UPR OUEST
Site de Tours Campus Les Deux Lions
BP 30508
37205 TOURS Cedex 3

Commune Noyalo
4 place de Rhuys
56450 Noyalo

N° Affaire : 56251T2020009
N° dossier Orange : 54-22-144734
Adresse des travaux : Rue du Moustoir
Commune : THEIX NOYALO

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, Si vous souhaitez que nos factures soient déposées sous Chorus pro.

Trois informations nous sont indispensables pour dématérialiser nos factures :

- Le **numéro de SIRET** auquel les factures doivent être adressées ;
- Le **Code Service** à mentionner sur nos factures, si votre structure a mis en place des codes services ;
- **Le numéro d'engagement juridique** à mentionner sur nos factures, ou, à défaut, les modalités de communication des numéros d'engagements juridiques, si leur présence est exigée sur les factures (ex : présence de l'engagement juridique sur les bons de commande, etc…).

D'avance, nous vous remercions de bien compléter le tableau ci-dessous :

Libellé de la Structure	*SIRET de Facturation*	*Obligation de renseigner un code service sur la facture*		*Obligation de renseigner un numéro d'engagement sur la facture*	
		OUI	***NON***	***OUI***	***NON***
-	-	*Si oui veuillez indiquer le code service à renseigner :*		*Si oui veuillez indiquer le numéro d'engagement juridique à renseigner :*	
		-		-	

#

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_110-DE

Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouël, Maillot, Quintin, Rebout

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillerme à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absent : 1
Nombre de pouvoirs : 10
Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N°110 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).
En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.
Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le
ID : 056-200055952-20220914-2022_DELIB_110-DE

2022-031 - 14 juin 2022	Accord-cadre n°2020-13 – Impression de documents administratifs et promotionnels – Avenant n°1 au lot n°2	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-032 – 17 juin 2022	Marché 2022-03 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle sportif et associatif à Plaisance	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-033 – 28 juin 2022	Virement de crédits entre le chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement et l'opération 50 – travaux sur l'hôtel de ville	Art. L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2022-034 – 28 juin 2022	Marché 2022 – 04 bis – Ravalement de l'hôtel de ville	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-035 – 29 juin 2022	Travaux de ravalement de l'hôtel de ville – Programme de solidarité Territoriale – demande de subvention	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-036 – 11 juillet 2022	Travaux d'aménagement du parking Marie Curie avec la création d'une voie verte rue Pierre et Marie Curie – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-037 – 11 juillet 2022	Travaux de mise en accessibilité de la salle de l'Hermine pour les personnes à mobilité réduite – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-038 – 11 juillet 2022	Travaux de requalification de la rue du Moustoir avec l'aménagement d'une voie verte cyclable et la mise en place d'aménagements sécuritaires – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-039 – 13 juillet 2022	Accord-cadre à bons de commande n°2020-08 : travaux de réfection et de création de marquages au sol sur le territoire de la commune – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-040 – 15 juillet 2022	Accord-cadre n°2021-08 - Travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voie communale » - marché subséquent – requalification de la rue du Moustoir	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-041 – 20 juillet 2022	Marché relatif à la fourniture d'un vidéoprojecteur pour l'auditorium du pôle culturel - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-042 – 20 juillet 2022	Accord-cadre n°2021-08 – Travaux divers sur la voirie communale – Avenant n°1 au lot n°1 « entretien de la voirie communale »	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-043 – 21 juillet 2022	Location du garage communal n°11 sis 7, allée de Noyalo par Monsieur LEO	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2022-044 – 28 juillet 2022	Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°8 à la cale de Kerentré avec M. et Mme LEGROS	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2022-045 – 05 août 2022	Accord-cadre 2022-07 – Pose et dépose de motifs d'illuminations de fin d'année - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2022-046 – 11 août 2022	Cession d'un ancien lit à barreaux du multi-accueil	Art. L 2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT
2022-047 – 11 août 2022	Virement de crédits entre le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement et le chapitre 011 – charges à caractère général	Art. L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-dessus.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyalo, le 14 septembre 2022
Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE